



Arkoon Network Security
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 605 019 euros
Siège social : 13 A avenue Victor Hugo 69 160 Tassin la Demi Lune
Immatriculée auprès du RCS de Lyon sous le numéro 428 173 975

OFFERING CIRCULAR
ADMISSION SUR ALTERNEXT
Juillet 2007



Avertissement

Cette Offering Circular est réalisée dans le cadre d'une opération réservée à des Investisseurs Qualifiés tels qu'ils sont définis par l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Cette opération, préalable à une admission au marché Alternext d'Euronext Paris S.A., a pris la forme d'une augmentation de capital.

Les personnes ou entités mentionnées au 4° du II article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code monétaire et financier.

Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code monétaire et financier.

L'offering circular sera disponible sans frais au siège social de la Société 13 A avenue Victor Hugo 69 160 Tassin la Demi Lune ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société (<http://www.arkoon.net>) et sur celui d'Alternext (www.alternext.com) préalablement à l'admission de la société aux négociations sur Alternext soumise à l'accord d'Euronext,
*Avenir Finance est une marque de Sicav On Line. Sicav On Line est agréé en tant que Prestataire de Service d'Investissement.

RAPPEL

Décret no 2006-557 du 16 mai 2006 modifiant le chapitre 1er du titre 1er du livre IV de la partie réglementaire du code monétaire et financier

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code des assurances ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les articles D. 411-1 et D. 411-2 du code monétaire et financier sont remplacés par les articles D. 411-1 à D. 411-4 ainsi rédigés :

« Art. D. 411-1. –

I. – Ont la qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 lorsqu'ils agissent pour compte propre :

« 1° Les établissements de crédit et les compagnies financières mentionnés respectivement à l'article L. 511-9 et à l'article L. 517-1 ;

« 2° Les institutions et services mentionnés à l'article L. 518-1 ;

« 3° Les entreprises d'investissement mentionnées à l'article L. 531-4 ;

« 4° Les sociétés d'investissement mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée ;

« 5° Les organismes de placement collectif mentionnés à l'article L. 214-1 et les sociétés de gestion d'organisme de placement collectif mentionnées à l'article L. 543-1 ;

« 6° Les sociétés d'assurance et les sociétés de réassurance mentionnées, respectivement, au premier alinéa de l'article L. 310-1 et à l'article L. 310-1-1 du code des assurances ;

« 7° Les sociétés de groupe d'assurance mentionnées à l'article L. 322-1-2 du code des assurances ;

« 8° Les institutions de prévoyance mentionnées à l'article L. 931-1 du code de la sécurité sociale ;

« 9° Le fonds de réserve pour les retraites mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale ;

« 10° Les mutuelles et unions de mutuelles relevant du livre II du code de la mutualité autres que celles mentionnées à l'article L. 510-2 du même code ;

« 11° Les compagnies financières holdings mixtes mentionnées à l'article L. 517-4 et au 9° de l'article L. 334-2 du code des assurances ;

« 12° Les Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 13° La Banque centrale européenne et les banques centrales des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« 14° Les organismes financiers internationaux à caractère public auxquels la France ou tout autre Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie ;

« 15° La Caisse d'amortissement de la dette sociale instituée par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 24 janvier 1996 susvisée ;

« 16° Les sociétés de capital-risque mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 11 juillet 1985 susvisée ;

« 17° Les sociétés financières d'innovation mentionnées au III de l'article 4 de la loi du 11 juillet 1972 susvisée ;

« 18° Les intermédiaires en marchandises ;

« 19° Les entités remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens supérieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan supérieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes supérieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

« II. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés, lorsqu'ils agissent pour compte propre et à partir du jour de réception de l'accusé de réception attestant de leur inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 :

« 1° Les entités qui remplissent au moins deux des trois critères suivants :

« – effectifs annuels moyens inférieurs à 250 personnes ;

« – total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;

« – chiffre d'affaires ou montant des recettes inférieur à 50 millions d'euros.

« Ces critères sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou, à défaut, des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes. La décision d'inscription sur le fichier mentionné à l'article D. 411-3 est prise, selon le cas, par le conseil d'administration, par le directoire, par le ou les gérants, ou par l'organe de gestion de l'entité ;

« 2° Les personnes physiques remplissant au moins deux des trois critères suivants :

« – la détention d'un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieure à 500 000 € ;

« – la réalisation d'opérations d'un montant supérieur à 600 € par opération sur des instruments financiers, à raison d'au moins dix par trimestre en moyenne sur les quatre trimestres précédents ;

« – l'occupation pendant au moins un an, dans le secteur financier, d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers.

« III. – Ont également la qualité d'investisseur qualifié :

« 1° Les entités mentionnées au I lorsqu'elles agissent pour le compte d'un organisme de placement collectif ou d'un investisseur qualifié appartenant à l'une des catégories mentionnées au I ou au II ;

« 2° Les prestataires de services d'investissement lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une activité de gestion de portefeuille pour le compte de leur mandant.

« Art. D. 411-2. – Ont également la qualité d'investisseurs qualifiés les personnes physiques ou entités reconnues investisseurs qualifiés dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, conformément aux dispositions de la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

« Art. D. 411-3. – Les personnes ou entités mentionnées au II de l'article D. 411-1 qui en font la demande et déclarent sous leur responsabilité réunir les critères mentionnés au II de l'article D. 411-1 sont inscrites dans un fichier tenu par l'Autorité des marchés financiers selon les modalités fixées par son règlement général. Ces personnes ou entités peuvent renoncer à tout moment à leur qualité d'investisseur qualifié en accomplissant les formalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

« Art. D. 411-4. – Le seuil mentionné au dernier alinéa du II de l'article L. 411-2 est fixé à 100. »

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 2006.

Par le Premier ministre : DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

THIERRY BRETON

Sommaire

RESUME	8
1 Personnes responsables.....	13
1.1 Responsable de l'Offering Circular	13
1.2 Attestation du responsable de l'Offering Circular	13
1.3 Responsable de l'information financière	13
1.4 Attestation du Listing Sponsor	13
1.5 Engagements de la Société.....	14
2 Responsables du contrôle des comptes.....	14
2.1 Commissaire aux comptes titulaire	14
2.2 Commissaire aux comptes suppléant	14
3 Renseignements relatifs à l'opération	14
3.1 Objectifs	14
3.2 Actions dont l'admission sur Alternext sera demandée :.....	15
3.3 Nombre d'actions mises à disposition du marché :	15
3.4 Placement privé préalable à l'admission :	15
3.5 Autorisations en vertu desquelles est réalisé le placement privé :.....	15
3.6 Etablissements financiers en charge de l'admission :	16
4 Informations financières sélectionnées	16
5 Facteurs de risques.....	16
5.1 Risques commerciaux	17
5.1.1 Risques clients.....	17
5.1.2 Risques fournisseurs	18
5.2 Risques liés à la concurrence.....	18
5.3 Risques liés à l'éventuelle réalisation d'acquisitions.....	19
5.4 Dépendance vis-à-vis d'hommes clés	19
5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers, nouveaux procédés de fabrication.....	19
5.6 Risques technologiques	19
5.7 Risques de marché	19
5.7.1 Risque de liquidité.....	19
5.7.2 Risque de taux.....	20
5.7.3 Risque de change	20
5.7.4 Risque actions	20
5.8 Risques juridiques	20
5.9 Risques fiscaux.....	20
5.10 Risques sociaux.....	21
5.11 Risques industriels et liés à l'environnement.....	21
Propriété intellectuelle.....	22
5.12 Assurances	25
5.13 Risques liés à la cotation de la Société	25
5.13.1 Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé... 25	
5.13.2 Absence de cotation des actions de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext.....	25
5.13.3 Impact d'événements particuliers sur la cotation des actions de la Société 25	
6 Informations concernant l'émetteur	26
6.1 Histoire et évolution de la Société.....	26
6.1.1 Raison sociale	26
6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	26

6.1.3	Date de constitution et durée de la Société.....	26
6.1.4	Siège social, forme juridique, législation applicable	26
6.1.5	Exercice social.....	26
6.1.6	Historique.....	26
6.2	Investissements	27
6.2.1	Principaux investissements réalisés.	27
6.2.2	Principaux investissements en cours.....	27
7	Aperçu des activités	27
7.1	Présentation générale de l'activité de la Société	27
7.1.1	Organisation de la société	28
7.1.2	Un modèle industriel basé sur la sous traitance.	29
7.1.3	Une entreprise à forte connotation technologique	30
7.1.4	Poids des différentes activités. Saisonnalité	34
7.1.5	Le modèle de distribution indirecte	34
7.2	L'offre produit	36
7.2.1	Les gammes d'appliances UTM Fast 360 et VPN SSL 360.....	36
7.2.2	La suite logicielle "Arkoon Security Box"	38
7.3	Stratégie et objectifs	38
7.3.1	Faire évoluer le ratio Chiffre d'affaires produit /Chiffre d'affaires récurrent 39	
7.3.2	Le développement à l'international.....	39
7.3.3	Accentuer l'effort de pénétration sur les grands comptes.	40
7.3.4	Développer les ventes de Security Box au mid market	41
7.3.5	Développer les modèles OEM	41
7.4	Le marché de la Sécurité sur internet	41
7.4.1	Un marché global de la Sécurité dynamique soutenu par des facteurs externes et une évolution des usages.	42
7.4.2	Organisation du marché de la Sécurité sur Internet	43
8	Organigramme	47
9	Propriétés immobilières, usines et équipements.....	47
9.1	Propriétés immobilières louées.....	47
9.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	48
10	Examen de la situation financière et du résultat.....	48
10.1	Comptes de résultats consolidés au 31 décembre 2005 pro forma et 31 décembre 2006.....	48
10.2	Analyse comparative des résultats	49
11	Trésorerie et capitaux.....	49
11.1	Capitaux propres de l'émetteur.....	49
11.2	Commentaires sur les flux de trésorerie	50
11.3	Conditions d'emprunts et structure de financement.....	51
11.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	51
11.5	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements.....	51
12	Recherche et développement, brevets et licences	51
13	Informations sur les tendances.....	52
13.1	Principales tendances constatées depuis le 31 décembre 2006.....	52
13.2	Tendances et perspectives de la Société.....	52
14	Prévisions ou estimations du bénéfice	53
15	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.....	53

15.1	Composition	53
15.1.1	Conseil de surveillance	53
15.1.2	Directoire.....	54
15.1.3	Biographie des membres du directoire	55
15.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.....	55
16	Rémunérations et avantages	55
16.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales.....	55
16.2	Montant total de sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autre avantages.....	56
17	Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	56
17.1	Date d'expiration des mandats des administrateurs	56
17.2	Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	56
17.3	Comité d'audit, comité des rémunérations	56
17.4	Gouvernement d'entreprise	56
18	Salariés.....	57
18.1	Effectifs	57
18.2	Organigramme fonctionnel	57
18.3	Les hommes clés	58
18.4	Participation et stocks options des membres du conseil de surveillance et des dirigeants.....	59
18.5	Participation des salariés dans le capital de la Société	59
18.6	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.....	59
19	Principaux actionnaires.....	59
19.1	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil de Surveillance.....	59
19.2	Droits de vote des principaux actionnaires	60
19.3	Contrôle de l'émetteur	60
19.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	60
19.5	Etat des nantissements d'actions	60
20	Opérations avec des apparentés.....	60
21	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	61
21.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2006.....	61
21.1.1	Bilan au 31 décembre 2006.....	61
21.1.2	Compte de résultat au 31 décembre 2006	63
21.1.3	Tableaux des flux de trésorerie	65
21.1.4	Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2006.....	66
21.2	Comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2005	77
21.2.1	Bilan au 31 décembre 2005.....	77
21.2.2	Compte de résultat au 31 décembre 2005.....	79
21.2.3	Tableaux des flux de trésorerie au 31 décembre 2005	81
21.2.4	Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2005.....	82
21.3	Rapports du commissaire aux comptes.....	87
21.3.1	Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006.....	87

21.3.2	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2006	88
21.4	Honoraires des commissaires aux comptes.	91
21.5	Politique de distribution des dividendes	92
21.6	Procédure judiciaire ou d'arbitrage	92
21.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	92
22	Informations complémentaires	92
22.1	Capital social.....	92
22.1.1	Montant du capital social	92
22.1.2	Actions non représentatives du capital	92
22.1.3	Autocontrôle	92
22.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	92
22.1.5	Capital autorisé non émis.....	95
22.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la Société.....	95
22.1.7	Historique du capital social	96
22.1.8	Evolution de la répartition du capital	97
22.2	Actes constitutifs et statuts	98
22.2.1	Objet social.....	98
22.2.2	Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance.....	98
22.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	103
22.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	105
22.2.5	Convocations et conditions d'admission aux Assemblées générales.	105
22.2.6	Conditions de vote aux Assemblées générales	106
22.2.7	Achat par la société de ses propres actions	107
22.2.8	Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	108
22.2.9	Déclaration de franchissement de seuil.....	108
22.2.10	Stipulations particulières dans les statuts régissant les modifications du capital	108
23	Contrats importants	108
24	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	108
25	Documents accessibles au public	109
26	Informations sur les participations.....	109

RESUME

Le présent résumé inclut certaines des informations essentielles contenues dans la totalité de l'Offering Circular. Ce résumé doit être lu comme une introduction.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'Offering Circular par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le présent résumé, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties de l'Offering Circular.

1. INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR

Activité

Arkoon conçoit, développe et commercialise des solutions intégrées de sécurité visant à protéger les systèmes d'information et les réseaux informatiques de grands comptes, de PME-PMI et d'administrations.

Arkoon se positionne comme la réponse globale à la problématique de la sécurité dans l'entreprise.

L'enjeu majeur est de proposer des solutions de sécurité qui soient transparentes pour l'utilisateur et qui ne ralentissent pas les processus.

Organisation

A la date de la présente Offering Circular, la Société Arkoon a un effectif de 85 salariés et ne détient aucune filiale.

Informations financières sélectionnées :

Les données suivantes sont extraites des comptes présentés dans le chapitre 21 de la présente Offering Circular et doivent être lues en regard dudit chapitre.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières de la Société Arkoon pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 2006.

Ils correspondent à la consolidation d'Arkoon et de sa filiale MSI détenue à 100%.

MSI ayant été acquise par Arkoon en juillet 2005, des comptes consolidés pro forma 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2005, afin de permettre une comparabilité des états financiers dans le temps

Informations financières consolidées

En k€	2006	2005 (proforma)
Chiffres d'affaires	10 974 936	9 356 372
Résultat d'exploitation	135 816	-1 223 012
Résultat financier	33 671	-15 576
Résultat courant	169 487	- 1238 588
Résultat exceptionnel	- 10 727	991 336
Résultat net	290 383	157 669

Autres informations financières sélectionnées

En k€	2006	2005 (proforma)
Immobilisations nettes	4 224 339	3 046 841
Actif circulant	7 957 980	7 236 646
Capitaux propres	4 757 814	3 931 987
Dette financière nette	- 4 154 665	- 4 028 246
Total Bilan	13 073 749	10 816 667

Résumé des principaux facteurs de risques

Avant de prendre toute décision d'investissement, les risques ci-dessous doivent être analysés en détail :

- Les risques liés aux actions (et notamment le fait que les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis sur un marché réglementé, et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes). Ces risques sont décrits dans le chapitre 5 du présent document.
- Les risques liés à la Société, décrits au chapitre 5 du présent document (notamment les risques liés à l'activité de la Société et les risques liés à son environnement, aussi bien concurrentiels que juridiques).

Arkoon est ainsi confronté :

- aux risques liés à l'évolution du marché sur lequel évolue la Société ;
- aux risques liés aux contraintes réglementaires;
- aux risques liés à la gestion des opérations de croissance externe (intégration des équipes, organisation, concrétisation des synergies) qui concourent au développement d'Arkoon en Europe ;
- aux risques liés à la concentration des achats sur peu de fournisseurs (sur l'exercice 2006, 81% des achats consommés ont été réalisés avec un seul fournisseur).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés, ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société, ou le cours de ses actions.

Composition du Directoire

- Thierry ROUQUET Président du Directoire
- Pierre Yves HENTZEN Directeur administratif et financier

Composition du Conseil de Surveillance

- Alain PECHON Président du Conseil de Surveillance
- Sigefi Ventures Gestion représentée par Michel FAURE
- ACE Management représentée par Benoit PERROT
- Evidian représentée par Philippe DESTISON

Actionnariat

Actionnaires	nombre		%	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Daniel FAGES	157 036	314 072	3,41%	4,14%
Jean-François HUGOT	157 036	314 072	3,41%	4,14%
Arnaud MAZARD	219 893	439 786	4,78%	5,79%
Frédéric ROBERT	219 893	439 786	4,78%	5,79%
Thierry ROUQUET	100 001	100 001	2,17%	1,32%
Pierre-Yves HENTZEN	14 285	14 285	0,31%	0,19%
Gilles D'ARPA	5 714	5 714	0,12%	0,08%
Nicolas BRESSAND	0	0	0,00%	0,00%
Bruno ABELIN	0	0	0,00%	0,00%
Laurent HAUSERMAN	0	0	0,00%	0,00%
David DUPRE	0	0	0,00%	0,00%
Franck SIMON	0	0	0,00%	0,00%
Pierre yves THOULON	5 714	5 714	0,12%	0,08%
Didier CORTIAL	0	0	0,00%	0,00%
Mathieu LAFON	0	0	0,00%	0,00%
Benoit BRODARD	0	0	0,00%	0,00%
Olivier BEURRIER	0	0	0,00%	0,00%
Isabelle BUKOWSKI	0	0	0,00%	0,00%
Brice PICCOLIN	0	0	0,00%	0,00%
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	221 237	406 671	4,80%	5,36%
FCPI ING (F) ACTIONS INNOVATION 2	86 975	145 549	1,89%	1,92%
INITIATIVE ET FINANCE	370 870	741 739	8,05%	9,77%
FCPI UNI INNOVATION 1	52 938	93 147	1,15%	1,23%
FCPI UNI INNOVATION 2	21 083	35 445	0,46%	0,47%
FCPI ACTIONS INNOVATION 2002	23 598	39 674	0,51%	0,52%
FCPI GENERATION INNOVATION	88 531	148 841	1,92%	1,96%
FCPI CA AM INNOVATION	317 011	532 969	6,88%	7,02%
FCPI CA AM INNOVATION 2	150 072	252 305	3,26%	3,32%
FCPR INNOVATION & PROXIMITE 1	84 319	141 759	1,83%	1,87%
SIPAREX CROISSANCE	9 267	15 580	0,20%	0,21%
SIPAREX DEVELOPPEMENT	4 212	7 081	0,09%	0,09%
SIGEFI VENTURES GESTION	1	2	0,00%	0,00%
FCPR ADVANCE CAPITAL EUROPE ACE	721 749	1 285 319	15,67%	16,93%
FCPI UFF INNOVATION III	566 934	848 932	12,31%	11,18%
ACE MANAGEMENT	1	2	0,00%	0,00%
FCPI 123 MULTINOVA	216 547	410 573	4,70%	5,41%
FINANCIERE DE BRIENNE	87 616	150 536	1,90%	1,98%
Alain PECHON	1	2	0,00%	0,00%
CIC -CM Capital Privé	216 920	216 920	4,71%	2,86%
CIC- CM Asset Management	50 000	50 000	1,09%	0,66%
Quilvest et Associés	16 269	16 269	0,35%	0,21%
Pictet	150 000	150 000	3,26%	1,98%
Financière d'Uzes	76 000	76 000	1,65%	1,00%
Turenne Capital	30 750	30 750	0,67%	0,41%

Actionnaires	nombre actions	nombre droits de vote	actions %	droits de vote%
Axa Investment Managers	100 000	100 000	2,17%	1,32%
Financière de Champlain	10 846	10 846	0,24%	0,14%
Carrousel Capital Ltd	21 700	21 700	0,47%	0,29%
Equitis	30 000	30 000	0,65%	0,40%
TOTAL	4 605 019	7 592 041	100,00%	100,00%

2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Préalablement à l'introduction des titres de la Société sur le marché Alternext :

- une opération de placement privé d'un montant de 2 M€ a été réalisée auprès d'investisseurs qualifiés, durant le mois de décembre 2005 opération portant sur 519481 actions nouvelles émises par la Société au prix de 3.85 € par action.
- une opération de placement privé d'un montant de 3 238 455.85 € a été réalisée auprès d'investisseurs qualifiés, durant le mois de juin 2007, opération portant sur 702485 actions nouvelles émises par la Société au prix de 4.61 € par action.

L'admission sur le marché Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions de l'article 6.3 des règles Alternext.

Objectifs de l'opération

Cette opération d'admission sur Alternext d'Euronext Paris par cotation directe a pour but de financer la croissance d'Arkoon et notamment:

- Déployer son business model au niveau européen ;
- Financer la croissance externe ;
- Enrichir et élargir sa gamme de produits ;

Service titres

Service financier : Société Générale / Securities Services / Global Issuer Services
32 rue du Champ de tir – BP 81236 – 44312 Nantes.

3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Capital social

Le capital social s'élève à 4 605 019 €, divisé 4 605 019 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, de même catégorie, toutes souscrites et entièrement libérées en numéraire.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lyon.

Mise à disposition de l'Offering Circular

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès de ARKOON et sur les sites Internet d'Alternext (www.alternext.fr) et de la Société (www.arkoon.net).

Responsable de l'information financière

Pierre Yves HENTZEN, Directeur Administratif et Financier

Téléphone : +33 (0)4 72 53 01 01

Télécopie : +33 (0)4 72 53 12 60

E-mail : contactfi@arkoon.net

1 Personnes responsables

1.1 Responsable de l'Offering Circular

Monsieur Thierry ROUQUET, Président du Directoire

1.2 Attestation du responsable de l'Offering Circular

« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux Investisseurs Qualifiés pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Thierry ROUQUET, Président du Directoire

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Pierre-Yves HENTZEN, Directeur Administratif et Financier
Arkoon Network Security
13 A avenue Victor Hugo
69 160 Tassin la Demi Lune

Tél : +33 (0)4 72 53 01 01

Fax : +33 (0)4 72 53 12 60

E-mail : infofi@arkoon.net

1.4 Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext d'ARKOON les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par ARKOON ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type d'Alternext. Avenir Finance Corporate atteste, conformément aux règles d'Alternext, que les diligences accomplies n'ont révélé dans la présente Offering Circular aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents ou renseignements fournis par ARKOON à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation d'Avenir Finance Corporate de souscrire aux actions ARKOON, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par ARKOON ou son commissaire aux comptes.

Avenir Finance Corporate
Monsieur Antoine Rimpot, Directeur Général.

1.5 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, Arkoon Network Security (ou « Arkoon » ou encore « la Société ») s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site (<http://www.arkoon.net>) et sur le site d'Alternext (<http://www.alternext.com>) en français ainsi qu'en anglais les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport de gestion comprenant les états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du 2^{ème} trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une incidence sensible sur le cours de ses titres (article 4.3 des Règles d'Alternext) sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance (article 4.3 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

2 Responsables du contrôle des comptes

2.1 Commissaire aux comptes titulaire

Grant Thornton, représenté par Monsieur Robert Dambo

Adresse : 35 rue Albert Thomas 42300 Roanne

Date de première nomination : Assemblée générale en date du 30 août 2000

Durée du mandat : six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2011

2.2 Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Williamson Luc

Adresse : 42 avenue Georges Pompidou 69442 Lyon Cedex

Date de première nomination : Assemblée générale en date du 22 juin 2006

Durée du mandat : six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2011.

3 Renseignements relatifs à l'opération

3.1 Objectifs

L'introduction en bourse d'Arkoon a pour buts de financer la croissance et notamment :

- Déployer son business modèle au niveau européen
- Financer la croissance externe
- Enrichir et élargir sa gamme de produits

Dénomination sociale : Arkoon Network Security
Libellé des actions : Arkoon Network Security
Mnémonique : ALARK
Code ISIN : FR0010481101

3.2 Actions dont l'admission sur Alternext sera demandée :

3 902 534 actions anciennes, auxquelles s'ajoutent les 702 485 actions de l'augmentation de capital de juin 2007, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, de 1 euro de valeur nominale, représentant la totalité des actions composant le capital d'Arkoon à la date de leur admission sur Alternext.

Les actions revêtent la forme d'actions nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, et seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur admission à la cote d'Alternext.

Les actions nouvelles créées en juin 2007 porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007.

3.3 Nombre d'actions mises à disposition du marché :

Néant. L'admission sur Alternext a lieu par cotation directe, selon les dispositions du chapitre 3 des règles d'Alternext.

3.4 Placement privé préalable à l'admission :

Préalablement à l'admission, il a été procédé à un placement privé auprès d'Investisseurs Qualifiés

- d'un montant de 2 M€, soit 519 481 actions nouvelles sur la base d'un prix de 3.85 € par action;
- d'un montant de 3 238 456 € soit 702 485 actions nouvelles sur la base d'un prix de 4.61€ par action.

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2, II, 4^o, b) du Code Monétaire et Financier, l'Investisseur Qualifié est « une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. »

La liste des ces Investisseurs Qualifiés est établie par l'article D.411-1 du Code Monétaire et Financier :

Conformément à l'article 211-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est précisé :

- 1^o Que l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF ;
- 2^o Que les personnes ou entités mentionnées au 4^o du II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier ne peuvent participer à cette opération que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du Code Monétaire et Financier;
- 3^o Que la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi acquis ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du Code Monétaire et Financier.

3.5 Autorisations en vertu desquelles est réalisé le placement privé :

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2007 a autorisé l'émission avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription réalisée dans le cadre du placement privé.

3.6 Etablissements financiers en charge de l'admission :

Listing Sponsor : Avenir Finance Corporate 53, rue de La Boétie 75008 Paris.
Prestataire de Services d'Investissement : Avenir Finance 53, rue de La Boétie 75008 Paris.
Service financier : Société Générale / Securities Services / Global Issuer Services
32 rue du Champ de tir – BP 81236 – 44312 Nantes.

4 Informations financières sélectionnées

Les données suivantes sont extraites des comptes historiques présentés dans le chapitre 21 du présent document et doivent être lues en regard dudit chapitre.

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont basées sur les comptes consolidés pro forma.

Les états financiers présentés ci-après correspondent à la consolidation de deux sociétés : la maison mère Arkoon et sa filiale à 100% MSI.

MSI ayant été acquise par Arkoon en Juillet 2005, des comptes consolidés pro forma 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006, afin de permettre une comparabilité des états financiers dans le temps.

Informations financières consolidées

En k€	2006	2005 (proforma)
Chiffres d'affaires	10 974 936	9 356 372
Résultat d'exploitation	135 816	-1 223 012
Résultat financier	33 671	-15 576
Résultat courant	169 487	- 1 238 588
Résultat exceptionnel	- 10 727	991 336
Résultat net	290 383	157 669

Autres informations financières sélectionnées

En k€	2006	2005 (proforma)
Immobilisations nettes	4 224 339	3 046 841
Actif circulant	7 957 980	7 236 646
Capitaux propres	4 757 814	3 931 987
Dettes financières nettes	- 4 154 665	- 4 028 246
Total Bilan	13 073 749	10 816 667

5 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent paragraphe, avant de se décider à acquérir des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent paragraphe sont ceux que la Société considère, à la date du présent document, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société et sa filiale, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

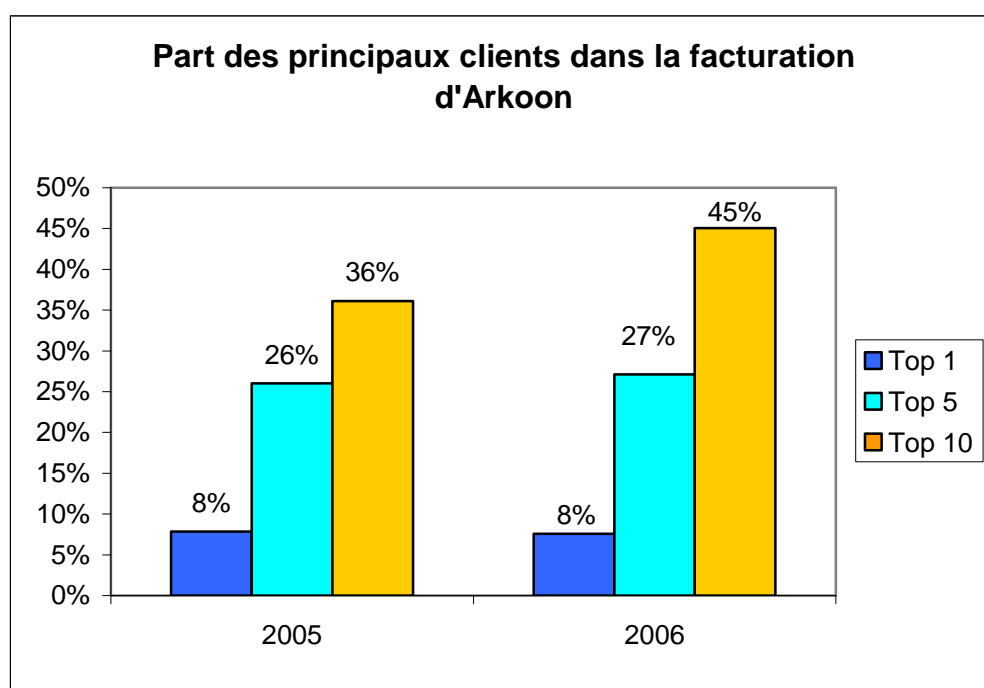
5.1 Risques commerciaux

5.1.1 Risques clients

Arkoon réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires avec une clientèle de grands comptes, d'administrations et de revendeurs importants. Les risques de défaillance des clients sont donc limités.

Par ailleurs, la société bénéficie, dans le cadre du contrat d'affacturage, d'une assurance crédit sur ses créances, qui couvre financièrement Arkoon en cas de défaillance du payeur. Dans le cas où Arkoon ne dispose pas d'assurance crédit pour un client, les commandes de ce dernier sont honorées contre remise d'un chèque avant livraison.

En 2006 la Société a réalisé 27% de sa facturation auprès des clients finaux et 73% auprès d'intermédiaires.



Arkoon dispose d'une base de plus de 3 000 clients finaux que l'on peut regrouper en trois groupes :

- **Les grands groupes** sensibilisés aux problèmes de sécurité et pour lesquels outre la qualité des produits, l'origine Européenne de la société est un gage d'indépendance et de confiance. Ces clients déploient les produits Arkoon au niveau national et International. Arkoon travaille ainsi avec les grands groupes du CAC 40, l'administration centrale ou régionale en Europe, au Maghreb ou en Moyen Orient. On peut citer le Ministère de l'Economie et des Finances, de la Défense, de l'Environnement, les collectivités locales etc.
- **Les sociétés de taille moyenne** dans tous les secteurs du marché qui sont adressés via des partenaires revendeurs horizontaux ou verticaux.

Le risque de dépendance vis-à-vis des clients finaux est très faible puisque le premier client final représentait 5% de la facturation en 2006 et 4% en 2005.

5.1.2 Risques fournisseurs

Concernant les appliances UTM (sécurité des réseaux), la technologie logicielle développée par Arkoon est intégrée dans un équipement informatique, par un fournisseur sous-traitant banalisé qui assure la livraison du produit fini au client.

Arkoon travaille depuis 2 années avec un même fournisseur pour sa capacité à gérer des volumes et optimiser la logistique, et n'a jamais connu de rupture d'activité.

Ce fournisseur représente 81% des achats consommés ce qui révèle une dépendance forte d'Arkoon.

La Société considère néanmoins que si ce fournisseur était dans l'incapacité de réaliser sa prestation, son activité n'en serait pas menacée car elle serait en mesure soit de s'adresser à un autre fournisseur intégrateur dans les meilleurs délais, soit d'internaliser provisoirement l'intégration.

Par ailleurs, la Société entretient directement la relation avec les fabricants de boîtiers et composants, et pourrait se réapprovisionner directement auprès d'eux.

Elle estime aujourd'hui réaliser un volume de prestations insuffisant pour le traiter avec plusieurs fournisseurs.

Le délai de règlement est de 30 jours.

Les autres fournisseurs (20%) sont principalement les partenaires technologiques (éditeurs).

5.2 Risques liés à la concurrence

Le marché de la Sécurité des Systèmes d'Information sur lequel évolue Arkoon est concurrentiel. De grands acteurs étrangers, principalement américains et israéliens, détiennent des parts de marché très significatives. Dotés de moyens financiers et de ressources en Marketing et Recherche et Développement très supérieurs à ceux d'Arkoon, ces acteurs vont continuer à se développer par croissance interne et externe.

Le reste du marché est morcelé du fait de la présence de nombreux petits acteurs, dont beaucoup spécialisés dans des niches, et qui rencontrent souvent des difficultés à déployer leurs activités, ce qui les amènent à rechercher des alliances et des rapprochements.

Arkoon, qui a démontré sa capacité à développer son activité est passé en 3 ans d'un statut de challenger à celui de leader Français, estime disposer de nombreux atouts du fait :

- de sa présence sur le marché en qualité de spécialiste « pure player » de la sécurité,
- de la qualité et de la diversité de son offre produits, couvrant à la fois la sécurité des réseaux, des infrastructures, et des données,
- de son organisation qui, ayant fait ses preuves sur le marché national, peut se dupliquer rapidement et à coûts marginaux dans les autres pays d'Europe,
- de son origine européenne et de son image de fournisseur de confiance,
- de la qualité de son réseau de revendeurs et la faculté à démultiplier la présence commerciale,
- de l'expérience et du savoir faire acquis par ses équipes depuis plus de sept ans,
- de sa position reconnue auprès de grands comptes stratégiques et administrations,
- Arkoon entend ainsi développer sa position actuelle sur le marché européen, au Moyen-Orient, dans les pays du Maghreb, et sur le continent asiatique.

L'objectif de la Société est de devenir l'alternative européenne pour les offres de sécurité des Systèmes d'Information, en se positionnant comme un consolidateur du marché.

5.3 Risques liés à l'éventuelle réalisation d'acquisitions

La Société envisage, dans le cadre de son développement futur, l'éventualité de procéder à des acquisitions stratégiques en Europe. Ces acquisitions auront comme objectif :

- de s'implanter rapidement sur de nouveaux marchés Européens,
- d'étendre son offre de produits par intégration de solutions complémentaires en matière de sécurité du poste de travail ou de sécurité des applications,

Chacune de ces opérations stratégiques présente des facteurs de risques spécifiques, du fait de la combinaison de problématiques techniques, financières et organisationnelles.

Bien qu'elle ait réalisé avec succès la reprise puis la fusion-absorption de la société MSI, la Société a une expérience limitée en matière d'acquisitions, ce qui pourrait entraîner qu'elle y consacre des ressources importantes. Ces opérations peuvent occasionner des coûts supplémentaires en termes de gestion.

5.4 Dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Arkoon a su réunir un ensemble de collaborateurs clés et expérimentés aux postes stratégiques de l'entreprise.

La Société considère qu'elle a mis en place une organisation de partages des compétences, du contrôle, et des responsabilités qui l'affranchit d'une dépendance vis-à-vis des différents collaborateurs.

Arkoon étant avant tout une société à forte connotation technologique, elle a, très tôt, réparti son activité d'innovation et de R&D au sein d'une équipe étoffée.

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers, nouveaux procédés de fabrication

La Société n'estime pas subir de lien de dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, financiers, nouveaux procédés de fabrication.

La politique de la Société en matière de recherche et développement, brevets, licences est décrite en paragraphe 12.

5.6 Risques technologiques

Bien que le dispositif de protection FAST développé par Arkoon fasse l'objet d'un brevet, des technologies concurrentes existent sur le marché, mais les efforts et moyens investis par la Société, tant au niveau de la sécurité des réseaux et infrastructures que de la sécurité des données, lui permettent de se mettre à l'abri du risque d'obsolescence technologique.

5.7 Risques de marché

5.7.1 Risque de liquidité

Arkoon n'utilise ni ligne de crédit court terme, ni ligne de découvert, bien qu'elle dispose d'autorisations de la part de ses partenaires bancaires.

En revanche, la Société a recouru à une société d'affacturage pour gérer son poste client, bénéficiant d'une assurance crédit sur les créances, et disposer d'outils de financement court terme.

Au 31 décembre 2006, le compte courant lié au factor s'élève à 2 290 k€ et la réserve de garantie à 274 k€.

Au 31 mars 2007, la Société n'a pas de dettes auprès d'établissements financiers.

Cependant la fusion absorption de la filiale MSI par Arkoon, constatée lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2007, a imposé la reprise en charge du remboursement de dettes moratoriées de MSI pour un montant résiduel de 309 k€ au 31 décembre 2006, dont la dernière échéance sera réglée en décembre 2009.

5.7.2 Risque de taux

La Société n'a pas contracté d'emprunts à taux variable et n'est par conséquent pas soumise au risque de taux.

5.7.3 Risque de change

Les flux financiers encaissés ou décaissés par Arkoon sont traités en euros.

Cependant, le fournisseur sous-traitant règle la majeure partie de ses approvisionnements en dollars et les variations de change à la hausse ou à la baisse constatées à partir d'une parité fixée contractuellement sont répercutées à Arkoon.

La Société a ainsi supporté un risque de change sur un montant d'approvisionnement de 1 250 k€ en 2006. Une hausse de 10% du dollar sur une année continue aurait entraîné une perte de change de 125 k€, chiffre à rapporter au chiffre d'affaires total de 11M€.

A ce jour, la Société n'a pas mis en place de politique de couverture de change.

5.7.4 Risque actions

Néant.

5.8 Risques juridiques

La sécurité des systèmes d'information et des données informatiques répond à un environnement réglementaire.

En effet, le contrôle des fournitures, utilisations, exportations et importations de certains produits cryptographiques est placé sous la responsabilité de la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI). La DCSSI dépend des Services du Premier Ministre et est rattachée au Secrétariat Général de la Défense Nationale.

La vente des produits de cryptographie, implique au minimum une obligation de traçabilité et dans certains cas une autorisation qui doit être obtenue auprès de la DCSSI

Cette autorisation prend la forme de licences individuelles, globales ou encore de mass market, qui permettent de faciliter les échanges commerciaux tout en assurant le respect de la réglementation.

A l'exportation, les autorisations prennent des formes différentes suivant les zones géographiques desservies.

Arkoon doit assurer la traçabilité des produits concernés.

Le respect de la réglementation est assuré par la Direction Administrative et Financière d'Arkoon qui a mis en place les moyens de suivi nécessaires pour chacune de ses lignes de produits.

5.9 Risques fiscaux

La Société n'a pas fait l'objet de contrôle fiscal au cours des trois dernières années. Aucun contrôle fiscal n'est en cours à la date de la présente Offering Circular.

Toutefois, au cours de l'année 2005, la société a fait l'objet d'un contrôle par la Direction des Services Fiscaux portant sur son éligibilité au statut fiscal « Jeune Entreprise Innovante », ceci

avec la collaboration de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (Ministère de la Recherche).

Le caractère innovant des travaux de Recherche & Développement, ainsi que l'éligibilité des dépenses au regard du statut Jeune Entreprise Innovante et Crédit d'Impôt Recherche ont été validés.

5.10 Risques sociaux

En 2005, la Société a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF qui a demandé un rappel de cotisation de 7 880 € dont 6 000 € au titre d'une régularisation d'indemnités kilométriques excédant le barème fiscal.

Aucun contrôle social n'est en cours à la date de la présente Offering Circular.

5.11 Risques industriels et liés à l'environnement

Une partie des produits de la Société sont concernés par les Directives RoHS (Restrictions of Hazardous Substances).

Ces deux directives mettent en place des mesures complémentaires et concourent à la réalisation d'un même objectif : la protection de l'environnement et de la santé humaine.

Ces deux directives sont relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome, polybromobiphényles et de polybromodiphényléthers) dans les équipements électriques et électroniques (EEE).

La directive ROHS prévoit l'élimination à la source (dès la conception) de ces substances dangereuses.

La directive DEEE prévoit la collecte sélective, le traitement et la valorisation des déchets résultants de la mise sur le marché de ces équipements.

Les obligations des producteurs d'EEE professionnels sont de concevoir des produits :

- qui ont un impact modéré sur l'environnement une fois en fin de vie, qui facilitent leur démantèlement et leur valorisation, qui soient conformes aux exigences de la directive ROHS.
- qui soient marqués avec un logo visible, lisible et indélébile (poubelle barrée).

La Société doit informer annuellement l'état (ADEME) sur les quantités et les catégories d'EEE mises sur le marché et veiller à ce que les EEE en fin de vie soient collectés, enlevés, traités et valorisés.

La Société, en collaboration avec les fabricants de ses boîtiers informatiques, répond à ses directives.

Propriété intellectuelle

Dépôt de marque Arkoon

Pays	Classe	Date de dépôt	N° dépôt	Date enregistrement	N° enregistrement	Date renouvellement
CANADA	9,41 et 42	23 mars 2001	1097173	10 juin 2004	612576	10 juin 2019
FRANCE	9,16,37,38,41 et 42			28 février 2000	003010271	28 février 2010
SUISSE et NORVEGE	9,41 et 42			15 mars 2001	755126	15 mars 2010
ETAT-UNIS	9,41 et 42	16 avril 2001	76/241479	10 juin 2003	2723211	10 juin 2013
Marque communautaire : Allemagne, Autriche, Benelux, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce Irlande, Italie, Portugal, UK, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, République Tchèque, République Slovaque, Slovénie.	9,41 et 42	28 novembre 2000	001995000	9 janvier 2002	001995000	28 novembre 2010

Dépôt de marque Security Box

Marque	Pays	Classe	Date enregistrement	N° enregistrement	Date renouvellement
<u>Semi-figurative</u> SECURITY BOX	FRANCE	9 et 42	4 août 1998	98745119	4 août 2008
<u>Nominale</u> SECURITY BOX SHL	FRANCE	9,38 et 42	4 août 1998	98745684	4 août 2008
<u>Semi-figurative</u> SECURITY BOX	FRANCE	9,38 et 42	31 octobre 2001	3129566	31 octobre 2011
<u>Nominale & semi-figurative</u> SECURITY BOX	Marque internationale : Algérie, Allemagne, Autriche, Benelux, Egypte, Espagne, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, République-Tchèque, Slovaquie, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Norvège, UK, Suède, Irlande, Japon	9 et 42	20 septembre 2000	743656	20 septembre 2010
<u>Nominale</u> TELEFACTURE	FRANCE	35,38 et 42	15 avril 1999	99787749	15 avril 2009

Les noms de domaines suivants ont également fait l'objet d'un enregistrement :

ARKOON		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
arkoon.fr	15 octobre 2000	27 août 2007
arkoon.biz	2 juin 2005	1 ^{er} juin 2007
arloon.com	25 février 2000	25 février 2009
arkoon.net	19 décembre 2000	19 décembre 2009
arkoon.co.uk		28 avril 2007
arkoon.org	19 décembre 2000	19 décembre 2009
arkoon.be	28 avril 2005	4 juillet 2007
arkoon.ch	1 ^{er} juin 2005	31 mai 2007
arkoon.pt		31 décembre 2007

ARKOON-TECHNOLOGIES		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
arkoon-technologies.com	11 janvier 2001	11 janvier 2010

FIRECONVERGE		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
fireconverge.com	15 décembre 2004	15 décembre 2011
fireconverge.net	15 décembre 2004	15 décembre 2011
fireconverge.biz	15 décembre 2004	15 décembre 2011
fireconverge.fr	25 août 2005	28 août 2007

FAST360		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
fast360.eu	3 octobre 2006	2 octobre 2007

SSL360		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
ssl360.eu	3 octobre 2006	2 octobre 2007

SECURITY-BOX, TM		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
security-box.tm.fr		19 février 2008

MSI-SA		
--------	--	--

Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
msi-sa.fr		15 février 2008
msi-sa.com	20 avril 1998	19 avril 2008
msi-sa.net	9 décembre 1999	9 décembre 2008
msi-sa.eu		10 avril 2008

SECURITY-BOX		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
security-box.biz		14 novembre 2008
security-box.org	10 janvier 2007	10 janvier 2008
security-box.eu		10 avril 2008

SECURITYBOX		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
securitybox.biz	15 novembre 2001	14 novembre 2008
securitybox.org	18 juillet 2001	18 juillet 2008
securitybox.net	18 juillet 2001	18 juillet 2008
securitybox.eu		10 avril 2008

SMARTDISK		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
smartdisk.fr	25 octobre 2006	25 octobre 2007

SMARTFILE		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
smartfile.fr	25 octobre 2006	25 octobre 2007

KEEPMYDATASAFE		
Nom de Domaine	Date enregistrement	Date expiration
keepmydatasafe.eu		21 novembre 2007

5.12 Assurances

Les principaux contrats d'assurance de la Société sont les suivants :

Risques couverts	Franchises (€)	Plafonds couverts (€)
Responsabilité civile	néant	763 400
Locaux		
Incendie (risque locatif)	672	illimité
Incendie (contenu)	672	747 145
Dégâts des eaux (risque locatif)	443	illimité
Dégâts des eaux (contenu)	443	239 646
Vol (risque locatif)	443	28 246
Vol (contenu)	443	89 688
Bris de machines)	300	303 323
Responsabilité des dirigeants	néant	500 000
Hommes clés (2 fondateurs)	néant	304 898 (1)

(1) par personne

La Société est en cours de consultation pour contractualiser une assurance hommes clés sur les dirigeants.

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

Arkoon estime que les polices d'assurance couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité.

5.13 Risques liés à la cotation de la Société

5.13.1 Admission des actions de la Société sur un marché non réglementé

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

5.13.2 Absence de cotation des actions de la Société préalablement à l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext

Compte tenu de l'absence de cotation des actions de la Société préalablement à l'introduction, les cours qui s'établiront postérieurement à l'introduction sont susceptibles de varier significativement par rapport au prix d'introduction. Il n'existe aucune garantie que se développera un marché suffisamment liquide sur lequel les investisseurs seront en mesure de céder leurs actions sur le marché secondaire.

5.13.3 Impact d'événements particuliers sur la cotation des actions de la Société

Le cours des actions de la Société sera susceptible d'être affecté par des événements tels que, par exemple, les performances à venir de la Société, l'évolution des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société ou encore les fluctuations des marchés boursiers.

De même, la cession d'un nombre significatif de titres par un ou plusieurs actionnaires est susceptible d'avoir un impact sur le cours des actions de la Société.

6 Informations concernant l'émetteur

6.1 Histoire et évolution de la Société

6.1.1 Raison sociale

La dénomination sociale de la Société est « Arkoon Network Security ».

6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée, au Registre du Commerce de Lyon sous le numéro 428 173 975.

6.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 06 décembre 1999 pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée.

6.1.4 Siège social, forme juridique, législation applicable

Le siège social de la Société est sis 13 A avenue Victor Hugo 69160 Tassin la Demi Lune.

Tél : +33 (0)4 72 53 01 01

Fax : +33 (0)4 72 53 12 60

Site internet : www.arkoon.net

La Société a été créée sous la forme d'une SARL le 25 Novembre 1999 et transformée en SA à Directoire et Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Juillet 2000.

6.1.5 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

6.1.6 Historique

- **Décembre 1999** : Création par Frédéric ROBERT, Jean-François HUGOT, Arnaud MAZARD et Daniel FAGES avec l'objectif de mettre sur le marché une technologie avant-gardiste d'analyse et de protection en temps réel des réseaux IP (technologie FAST). Première année consacrée au développement des technologies, à la mise en place des équipes, notamment commerciales.
- **Décembre 2000** : Première levée de fonds destinée à financer le développement auprès de THALES Corporate Venture, INIATIVE et FINANCE (Natexis BP), et BNP-PARIBAS Développement pour un montant de 2,3 M€.
- **1^{er} semestre 2001** : Mise sur le marché des premiers équipements (appliances) de sécurité réseau intégrant les fonctions de Firewall, prévention d'intrusion et antivirus basés sur la technologie FAST.
- **2002** : Constitution d'un réseau de partenaires, triplement du Chiffre d'affaires par rapport à 2001, deuxième levée de fonds (3 M€) souscrite par deux nouveaux investisseurs ; SIPAREX et ACE Management.
- **Janvier 2003** : Arrivée de Thierry Rouquet à la Présidence du Directoire.

- **2003 et 2004**: Lancement de la version V3 des appliances Fast 360 et déploiement. Troisième levée de fonds (2 M€), souscrite par SIPAREX et ACE Management en mai 2004.
- **2005** : Acquisition de l'activité Netwall (Firewall logiciel) issue d'Evidian (Groupe Bull), et entrée d'Evidian au capital d'Arkoon en mai.

Juillet 2005 : Acquisition de l'éditeur MSI (Security Box) qui permet à Arkoon de pénétrer le marché de la protection des données (acquisition par voie de plan de continuation MSI arrêté par le Tribunal de Commerce de Versailles en date du 8 décembre 2005)

Octobre 2005 : Nouveau tour de financement (2 M€) destiné à financer la reprise et la recapitalisation de la société MSI. Participent à cette opération SIPAREX, ACE Management et BNP-PARIBAS Développement.

- **2006** : intégration opérationnelle de MSI et positionnement sur le marché des données. Atteinte de l'équilibre financier ; lancement de la gamme SSL360.
- **2007** : Fusion-absorption de MSI en mars.

6.2 Investissements

6.2.1 Principaux investissements réalisés.

(en k€)	2005	2006
Incorporels	1898	2181
Corporels	145	115
Financiers	2	9

Les immobilisations incorporelles sont constituées en 2006 de 1 483 k€ de frais de recherche et Développement (contre 1 317 k€ en 2005) et de 697 k€ d'autres immobilisations incorporelles (contre 581 k€ en 2005).

6.2.2 Principaux investissements en cours

Depuis la début de l'exercice 2007, la société a réalisé 140 K€ d'investissements à l'occasion de la prise de nouveaux locaux pour son établissement Parisien à Malakoff (92).

Depuis cette date, la société n'a pas réalisé d'autres investissements significatifs, autres que ceux liés aux besoins courants.

7 Aperçu des activités

7.1 Présentation générale de l'activité de la Société

Arkoon conçoit, développe et commercialise des solutions intégrées de sécurité visant à protéger les systèmes d'information et les réseaux informatiques des grands comptes des administrations et des sociétés de taille moyenne.

Arkoon se positionne comme la réponse à la problématique de la sécurité des infrastructures et des données dans l'entreprise.

L'enjeu majeur est de proposer des solutions de sécurité efficaces, transparentes pour les utilisateurs et qui ne ralentissent pas les processus de travail.

Le marché de la Sécurité informatique est un marché spécifique où la notion de confiance du client envers son fournisseur est primordiale. Cette confiance trouve sa source dans divers éléments comme :

- La pérennité et le sérieux de la Société ;
- La qualité et la performance des produits ;
- La certification des produits ou technologies ;
- L'origine de la Société.

7.1.1 Organisation de la société

Arkoon est une entreprise de technologie tournée vers l'innovation et la croissance. L'essentiel de ses équipes est constitué de la R&D d'une part, des ventes et du marketing d'autre part.

Une organisation de croissance :

Arkoon a mis en place une organisation de croissance séparant les activités « corporate » de l'activité vente et marketing opérationnel destinée à se décliner dans les différents pays où la société opère ou envisage d'opérer.

La structure corporate comprend les activités de :

- conception et de développement des produits et services : R&D, Assurance Qualité ;
- marketing stratégique, marketing produit et marketing canal ;
- industrialisation et support technique ;
- soutien : direction financière, administration des ventes, R.H, informatique interne.

La structure locale comprend les activités commerciales et marketing opérationnel pour la zone concernée.

Une organisation tournée vers l'innovation :

De manière transversale à la structure managériale Arkoon a mis en place des processus et des comités qui ont pour objectif de permettre à l'entreprise d'anticiper sur les évolutions de son marché et d'accélérer le « time to market » des produits :

Le comité Innovation

Le comité Innovation se réunit tous les deux mois, ou chaque fois que cela est nécessaire, avec le Directeur de la Stratégie Produits , le Directeur de la Recherche et Développement, et éventuellement les products managers.

Le comité Innovation a pour mission :

- D'assurer la veille technologique
- D'anticiper les ruptures technologiques des produits
- De conduire l'effort d'innovation de la Société et manager les projets innovants
- De définir la politique en matière de propriété intellectuelle.

Le comité Stratégique

Le comité Stratégique se réunit tous les 2 mois, ou chaque fois que cela est nécessaire. Il rassemble le Président du Directoire, le Directeur de la Stratégie Produit et des managers de la Recherche et Développement.

Le comité Stratégique a pour mission :

- De répondre à la problématique « quel produit pour quel marché ? »
- De définir les lignes de produit et leurs objectifs,
- D'étudier les opportunités d'acquisitions et intégrations de technologies,
- De définir le choix des alliances stratégiques,
- De participer aux réflexions sur les cibles de croissance externe, au regard des intérêts technologiques et industriels.

Le comité Produits

Le comité Produits se réunit tous les mois. Il comprend le Directeur de la Recherche et Développement, les Product Managers.

Le comité Produits a pour mission :

- De prendre les décisions tactiques concernant les produits
- De superviser le travail du binôme constitué d'un manager du Marketing et d'un manager de la Recherche et Développement en charge de la ligne de produits.
- D'approuver les plannings
- De valider les différents points de contrôle dans la vie du produit.

Ces comités concernent des fonctions techniques, d'autres groupes de travail permanents existent sur les fonctions commerciales, marketing, services aux clients.

7.1.2 Un modèle industriel basé sur la sous traitance.

La sous-traitance est une composante stratégique de l'entreprise, qui entend consacrer ses ressources prioritairement à son cœur de métier et à sa valeur ajoutée.

Ainsi, pour la fabrication et l'exécution des commandes d'appiances UTM, un contrat de sous-traitance de fabrication a été signé avec une société régionale définissant les conditions et les modalités de sa prestation (80% des achats consommés).

Le fournisseur a en charge :

- Les achats et les approvisionnements des composants et sous ensembles.
- Il s'engage notamment à se conformer aux exigences des nomenclatures Arkoon quand au respect des références, désignations, classes de températures et origines des fabricants des composants achetés et approvisionnés.
- Les boîtiers dans lesquels sont intégrées les technologies d'Arkoon sont achetés principalement en Asie auprès de leaders sur leur marché. Arkoon est en relation directe avec ces fabricants et garde le contrôle sur le choix des composants, les négociations sur les prix etc.
- L'intégration et les tests des produits à la commande.
- Le sous-traitant exerce un contrôle qualité sur le fonctionnement des produits avant l'expédition.
- La livraison aux adresses indiquées de systèmes intégrés sous garantie.

Chaque jour et par voie électronique, Arkoon transmet à l'administration des ventes du fournisseur ses ordres de production.

Pour permettre au sous-traitant de réaliser sa prestation, Arkoon a mis au point une organisation performante :

- Un prévisionnel mensuel de production sur 6 mois est établi par Arkoon et communiqué au sous-traitant. Il est mis à jour tous les mois et permet au sous-traitant de gérer ses approvisionnements et ses stocks
- Une liste de composants dont l'approvisionnement est supérieur à 2 mois a été dressée. Le sous-traitant peut ainsi traiter au mieux ses approvisionnements en produits critiques.
- Un stock de sécurité permanent et supplémentaire de composants est maintenu et financé par Arkoon, pour permettre la production de produits complets en cas d'aléas rencontrés dans le cycle de production ou en amont au niveau de la prévision commerciale. Ce stock représente un mois de consommation.

Ce contrat prévoit l'interdiction pour le fournisseur de prendre contact ou de maintenir des contacts qui auraient été initiés avec une liste de sociétés intervenant sur des activités similaires.

Au-delà de sa capacité à intégrer les solutions UTM Arkoon, ce fournisseur apporte à la Société une valeur ajoutée dans l'organisation de la logistique et lui fait bénéficier de conditions financières attractives liées au volume d'activité traité.

7.1.3 Une entreprise à forte connotation technologique

Arkoon est reconnue comme une société de technologie dans laquelle l'innovation est une valeur essentielle : Thierry Rouquet et Daniel Fages ont ainsi obtenu le 13 décembre 2006 le prix de l'ingénieur de l'année pour leur vision en matière de stratégie technologique. Ce prix a été accordé par l'Usine Nouvelle et le Conseil National des Ingénieurs et Scientifiques de France.

Arkoon dispose d'un portefeuille de technologies à fort potentiel et de produits répondant aux critères de certification ; en outre, elle s'appuie sur des relations privilégiées avec quelques partenaires stratégiques.

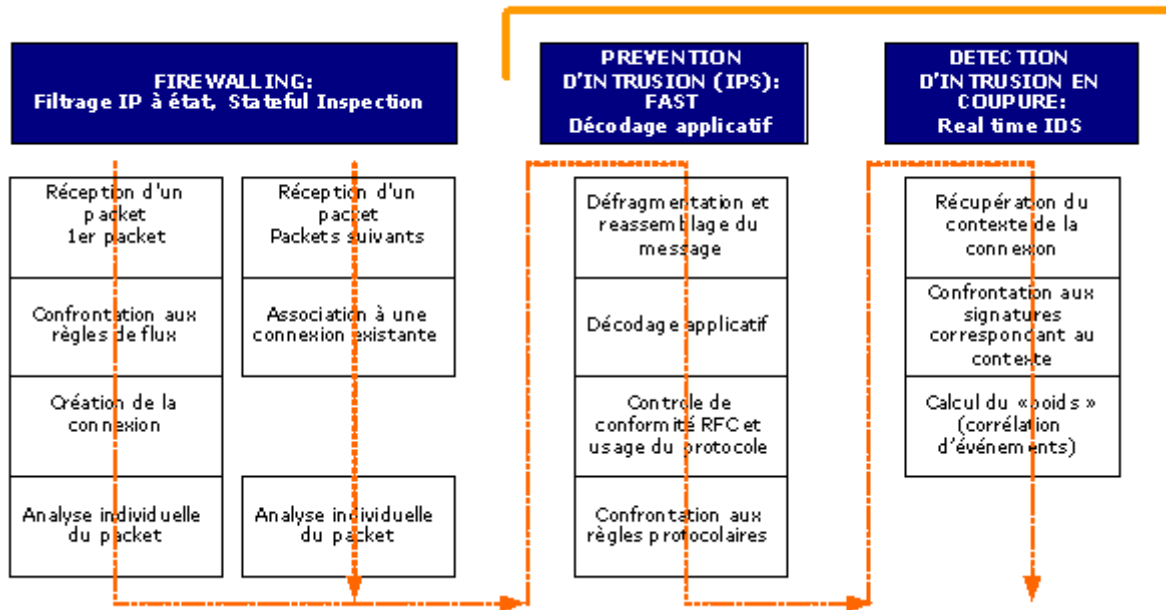
7.1.3.1 Un portefeuille de technologies à fort potentiel.

- La technologie d'architecture de Sécurité Evolutive (SSA)

L'architecture de sécurité SSA (Scalable Security Architecture) développée par Arkoon est le cœur des appliances FAST 360. Elle assure l'intégration « sans couture » des différents services de sécurité tout en garantissant la performance.

Dans l'environnement SSA, les services de sécurité sont intégrés directement dans le noyau du système et ils s'exécutent dans un système d'exploitation protégé.

FAST In line IDPS



SSA est une architecture modulaire qui permet à Arkoon d'intégrer de nouveaux modules de sécurité afin de garantir la performance des solutions face à l'évolution des menaces. L'architecture SSA permet aux appliances Arkoon de supporter les applications critiques pour le client qui exigent des niveaux de performance élevés en matière de débit et d'exploitation.

Elle propose aussi un environnement d'administration centralisé qui permet la gestion homogène de l'ensemble des fonctions de sécurité.

- La technologie FAST

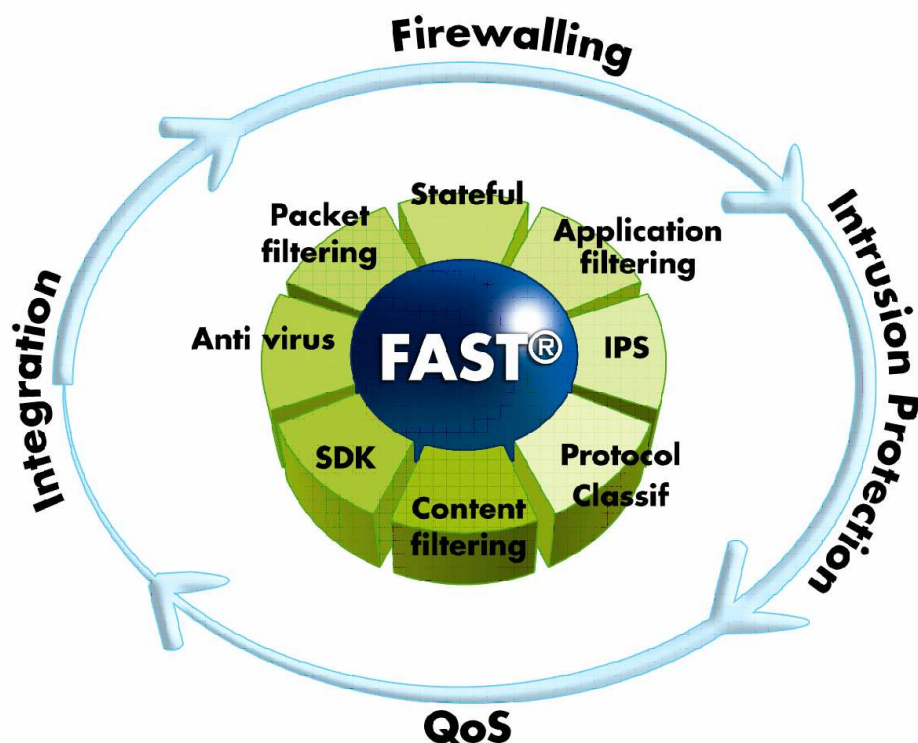
FAST est une technologie logicielle qui permet l'analyse en temps réel des connexions au niveau des protocoles d'application sur un réseau IP, sans dégrader la performance du réseau. L'analyse des protocoles permet alors d'appliquer des règles de sécurité et des ordres de coupures (deep inspection) mais aussi des règles de priorité pour des applications de gestion de la bande passante.

La technologie FAST peut s'appliquer à toutes les communications de niveau application sur le réseau. A chaque protocole de communication (http, snmp, SQLnet...) correspond un module FAST qui permet l'analyse de ce protocole. Ces modules constituent la librairie des modules FAST. Dans le courant 2006 celle-ci a été complétée d'une part par les modules qui permettent la sécurisation de la Voix sur IP (FAST SIP, FAST MGCP, FAST RTP...) et par un module FAST SSL permettant de contrôler les flux chiffrés.

Le Kit de développement FAST SDK permet à Arkoon ou à d'autres développeurs (clients, partenaires) de répondre rapidement à de nouvelles exigences résultant de l'adoption de nouveaux protocoles ou à l'apparition de nouvelles menaces.

La technologie FAST est aujourd'hui utilisée au cœur des appliances UTM d'Arkoon de la gamme FAST360. Elle fait également l'objet de partenariats technologiques avec des éditeurs/constructeurs d'autres solutions de sécurité.

FAST est protégée par des brevets déposés en France, en Europe et aux Etats-Unis.



- La technologie de Security Box Engine

Security Box Engine est le moteur de chiffrement qui est au cœur de la suite logicielle Security Box. (Disk, File, Mail, Team...). Très performant, il est certifié EAL4+ (Critères Communs ISO). La version Entreprise des outils de chiffrement SecurityBox s'appuie sur un schéma de chiffrement asymétrique dans lequel les certificats électroniques (ou clés de chiffrement / déchiffrement) sont gérés dans une infrastructure à clé publique. La technologie de SecurityBox Engine permet de mettre au point un schéma de sécurité extrêmement robuste dans lequel tous les composants sont sécurisés: chiffrement, gestion des certificats,

7.1.3.2 L'enjeu de la certification

La conformité au standard international Critères Communs de l'Evaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information (ISO 15408) est un axe majeur pour Arkoon. Les certifications et qualifications qui en résultent attestent de la conformité des produits aux exigences de sécurité et d'assurance des Critères Communs, telles que spécifiées dans un document appelé Cible de Sécurité.

Les Critères Communs définissent sept niveaux d'assurance d'évaluation (de EAL1 à EAL7).

En France, la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DCSSI) est l'organisme officiel habilité à délivrer les certificats de sécurité concernant les produits et systèmes de sécurité. Ces certificats s'appuient sur les résultats d'évaluation sécuritaire par des laboratoires privés (les Centres d'Évaluation de la Sécurité des Technologies de l'Information, ou CESTI) à l'issue de prestations d'évaluation de la sécurité des Technologies de l'Information, en particulier selon le référentiel d'exigences des Critères Communs, dans le cadre du Schéma Français d'Évaluation et de Certification.

Le processus de Qualification s'attache en particulier à ce que les objectifs et fonctions de sécurité contenus dans la Cible de Sécurité présentée à l'évaluation correspondent bien à la typologie d'utilisation au niveau « standard » du produit.

La consultation de la Cible de Sécurité d'une Certification Critères Communs est pour les clients le meilleur moyen d'obtenir l'assurance que le produit répond de manière sûre aux objectifs de sécurité qu'ils veulent d'atteindre. La certification représente pour les clients un gage de qualité du produit et une marque de confiance dans le développement des mécanismes de sécurité.

- Les équipements de sécurité FAST360 sont certifiés Critères Communs au niveau d'assurance EAL2 augmenté (EAL2+) depuis Novembre 2004

- La Suite Security BOX® Enterprise a obtenu en Mai 2004 la certification Critères Communs au niveau d'assurance EAL 4 augmenté (EAL4+), le plus haut niveau décerné à un logiciel. Le certificat concerne la librairie cryptographique, Security BOX® Crypto, qui regroupe tous les mécanismes et ressources cryptographiques nécessaires à la mise en œuvre de la sécurité par les composants de la suite logicielle Security BOX®.

Arkoon a donc mis en place les ressources et moyens pour maintenir les certificats sur les nouvelles versions de ses produits, mais également pour augmenter le niveau d'assurance dans le cas des équipements FAST360 et pour étendre la cible pour les logiciels de la suite SecurityBox.

7.1.3.3 Les partenariats technologiques

Pour répondre à la demande du marché de solutions hautement fonctionnelles et évoluant à un rythme rapide, Arkoon base son effort d'ingénierie sur :

- Le développement de technologies et d'architectures d'intégration propriétaires (FAST, SBOX) qui constituent le cœur des produits.
- Des partenariats technologiques avec des éditeurs qui apportent une fonction de sécurité et un service complémentaire. Ces partenaires sont choisis pour leurs compétences techniques et la qualité de leur offre.
- Une implication forte dans le monde de l'Open Source dans lequel Arkoon est à la fois un contributeur important et un utilisateur de technologies dans le strict respect des licences Open Source (GPL)
- Un savoir faire en matière d'offshoring de certains développements. Arkoon dispose d'un contrat de sous-traitance avec une société Indienne spécialisée dans les développements temps réel et réseau à qui elle sous-traite des développements qui ne nécessitent pas l'accès aux codes sources. Cet accord qui date de 2005 permet de variabiliser les coûts et apporte satisfaction.

Les principaux partenaires technologiques sont :

- SOPHOS : éditeur de logiciels anglais majeur dans la protection antivirus pour les entreprises. Arkoon intègre le moteur SOPHOS AVI à l'intérieur de ses appliances FAST360 pour réaliser les fonctions antivirus, antispyware en ligne. Grâce à une organisation de veille sécuritaire basée en Europe, aux Etats Unis et en Asie, Sophos délivre à Arkoon le service de mise à jour en temps réel 24/24, 7/7 des bases de signature antivirus et antispyware.
- COMTOUCH : éditeur de logiciel spécialisé dans la protection de la messagerie contre le spam. Arkoon intègre un composant Comtouch dans ses appliances FAST360 et bénéficie du service de mise à jour des bases de spams
- 6WIND : éditeur de logiciels réseau (stack IP) dont Arkoon intègre le logiciel 6WindGate dans FAST 360. Les appliances FAST360 sont des équipements de sécurité mais aussi des composants du réseau, à ce titre elles doivent supporter toutes les nouvelles évolutions et service des protocoles réseaux. S'appuyer sur 6Wind permet à Arkoon de se concentrer sur le cœur de son métier.

- WIND RIVER est un éditeur de logiciel leader mondial des outils de développement dans le domaine des operating system temps réel. L'Operating System des équipements FAST360 et SSL360 est basé sur une souche Linux et une distribution logicielle WindRiver.

Concernant le niveau de dépendance: lorsqu'il s'agit de composants fonctionnels complémentaires intégrés au travers des interfaces fournies par SSA (Sophos, Comptouch..) ceux-ci sont facilement remplaçables. Pour ceux qui sont davantage liés au système (6Wind, WindRiver), Arkoon dispose des codes sources des logiciels.

7.1.4 Poids des différentes activités. Saisonnalité

Le modèle économique d'Arkoon s'appuie sur une part significative de revenus récurrents atteignant 40% en 2006.

L'activité d'Arkoon se scinde en deux parties :

- La protection des réseaux qui a représenté 74% du Chiffre d'affaires en 2006.
- La protection des données qui a représenté 26% du Chiffre d'affaires en 2006.

La Société connaît, comme la plupart des éditeurs, une forte saisonnalité : le premier trimestre représente 20% du chiffre d'affaires, le deuxième 24%, le troisième 20% et le dernier 36%.

La forte activité sur le dernier trimestre s'explique par :

- la volonté de clients de consommer les soldes de budgets avant la fin de l'exercice,
- le dynamisme des équipes commerciales chez Arkoon et chez les revendeurs pour remplir ou dépasser leurs objectifs annuels
- la croissance soutenue d'Arkoon.

7.1.5 Le modèle de distribution indirecte

Arkoon a choisi un modèle de vente indirecte pour commercialiser ses solutions de sécurité, pour bénéficier de l'effet de levier lié à un réseau de revendeurs, pour limiter ses coûts d'accès au marché et pour disposer d'un modèle facilement déployable dans les autres pays où la société envisage d'opérer.

Ce modèle garantit aux clients de la Société une relation de proximité et un large choix de services avec des professionnels de la sécurité informatique.

Les revendeurs Arkoon sont certifiés dans le cadre du programme Arkoon Partner Program (APP) qui a pour objectif de garantir au client final les meilleurs services de vente et de support.

A fin décembre 2006, la Société disposait d'un réseau de 150 revendeurs, dont à ce jour plus de 80 certifiés comprenant des intégrateurs spécialisés au niveau national et international, des VAR régionaux, des opérateurs partenaires conseil, des distributeurs ou des spécialistes de l'infogérance.

En ce qui concerne les grands comptes, (grandes entreprises et administrations), Arkoon a mis en place une force de vente dite « direct touch » dont l'objectif est d'assurer la promotion des solutions Arkoon auprès de ce type de clientèle, qualifier les produits, identifier les appels d'offres puis travailler avec les partenaires pour conclure les premières affaires.

Le rôle de cette force de vente est de faciliter le travail des partenaires et d'initier un flux d'affaires en provenance de ces grands comptes vers les partenaires.

Ce réseau de partenaires revendeurs est organisé en trois niveaux de certification dont certains sont reconnus « Vertical Partner », agissant dans des secteurs d'activités précis:

- Le Secure Reseller
- Le Secure Partner
- Le Global Secure Integrator

Secure Reseller est le premier niveau de certification Arkoon.

Il s'adresse aux revendeurs implantés au niveau régional, non spécialisés et souhaitant développer une activité complémentaire sur la sécurité des réseaux. Il offre de nombreux bénéfices en terme de suivi commercial et de support technique. Les revendeurs certifiés « Secure Reseller » sont au nombre de 40.

Le Secure Partner est un revendeur à haute valeur ajoutée qui présente un engagement fort avec Arkoon en terme de chiffre d'affaires réalisé, du nombre de compétences certifiées et des services développés autour des solutions Arkoon. Le Secure Partner est implanté au niveau régional ou national. Les revendeurs certifiés « Secure Partner » sont au nombre de 31.

Le Global Secure Integrator correspond au plus haut niveau de certification Arkoon et implique une relation de partenariat stratégique entre Arkoon et le partenaire. Les engagements sont importants et concernent la couverture du marché principalement vers des cibles de grands comptes. Les engagements portent sur des volumes de chiffre d'affaires, de compétences certifiées et de services apportés aux clients. Le Global Secure Integrator est implanté au niveau national ou international. Les revendeurs certifiés « Global Secure Integrator » sont au nombre de 15.

En parallèle, Arkoon a développé le label « **Arkoon Service Center (ASC)** » pour structurer et organiser les services et le support proposés aux clients via les partenaires certifiés. Les partenaires qualifiés ASC sont tenus de mettre en place une organisation dédiée au support technique de niveaux 1 et 2 et de certifier un minimum d'ingénieurs sécurité au niveau expert (ACSE).

Vingt et un revendeurs bénéficient ainsi du label « Arkoon Service Center »

Ce portefeuille de 150 partenaires constitue un réel atout pour la société Arkoon et un avantage concurrentiel. Il lui permet de démultiplier sa présence sur le terrain et d'appuyer sa distribution sur un réseau compétent en relation directe avec le client final. La construction progressive de ce réseau a été possible grâce à un réel savoir faire et l'expérience en la matière des équipes ARKOON, et un investissement de la société sur plusieurs années. Cette proximité avec le client rend la mission du partenaire plus attractive que dans l'autre modèle utilisé par certains concurrents à savoir une distribution à deux niveaux d'intermédiaires avec un grossiste et un revendeur. Tout en ayant opté pour un mode de distribution indirecte, Arkoon reste proche du client final et des ses préoccupations.

7.2 L'offre produit

Les produits et services de l'offre d'Arkoon partagent un socle technologique et des standards de certification. Ils sont facilement intégrables dans les architectures des clients.

L'offre intègre trois lignes de produits :

- La protection des infrastructures voix/données avec la gamme d'appliances « UTM Fast 360 » (73% du Chiffre d'affaires)
- La protection des communication ou accès sécurisé au réseau d'entreprise avec la gamme d'appliances « SSL 360 » (1% du Chiffre d'affaires)
- La protection des données par chiffrement et signature électronique avec la suite logicielle « Security Box » (26% du Chiffre d'affaires)

7.2.1 Les gammes d'appliances UTM Fast 360 et VPN SSL 360

7.2.1.1 La gamme d'appliances UTM Fast 360

Les produits de la gamme FAST360 sont qualifiés d'UTM (Unified Threats Management) car ils combinent sur un même équipement les services de protection contre l'ensemble des menaces qui pèsent sur l'infrastructure réseau et système : intrusion, virus, vers..., et parce qu'ils permettent de mettre en œuvre des réseaux privés virtuels suivant le standard IPSec.

La technologie FAST, protégée par des brevets déposés en France, en Europe et aux Etats Unis est au cœur des appliances FAST360 .

Grâce à cette technologie, commercialisée dès 2001, Arkoon a été un des précurseurs des solutions de protection Internet tout en un : en 2006, plus de 6000 appliances de sécurité réseau ont été déployées dans plus de 50 pays.

La protection est assurée par la combinaison de différentes techniques complémentaires :

- La mise en application d'un ensemble de règles propres à l'entreprise utilisatrice (politique de sécurité) relatives aux utilisateurs ainsi qu'à tous les paramètres de connexion et de flux. Les appliances FAST360 disposent d'un outil d'administration évolué et graphique qui permet de concevoir et gérer la politique de sécurité.
- L'analyse temps réel des connexions au niveau réseau et au niveau application (FAST) qui permet de détecter une attaque du fait de sa non conformité par rapport à des standards ou par rapport à l'usage normal. Cette protection est dite « Zero day » car elle ne nécessite pas de connaître l'attaque pour la bloquer.
- La comparaison des connexions et des flux par rapport à différentes bases de signatures (virus, IDS, spam...) dans lesquelles sont répertoriées les attaques connues. Les bases des appliances FAST360 sont mises à jour toutes les 10mn via un mécanisme de pooling et une infrastructure sécurisée.

Ces techniques vont ainsi permettre de bloquer les tentatives d'intrusion et de neutraliser les virus, vers, trojans, spams et autres menaces diffusées par e-mail, pages Web, sites de téléchargement.

Toutes les appliances intègrent :

- la protection firewall
- la prévention d'intrusion « zero day »
- la détection d'intrusions temps réel (IDPS)
- le filtrage des contenus Web, messagerie et FTP (antivirus, antispyware, antispam heuristique, filtrage URL, filtrage Web)
- la fonction de concentrateur VPN IPSEC
- l'authentification des utilisateurs
- les fonctions réseau de : gestion de bande passante, VLAN, routage dynamique

La gamme FAST360 comporte différents produits qui se distinguent entre eux par leurs capacités : performances (débit supporté), nombre d'interface réseau, etc.
Toutes les appliances FAST360 sont certifiées Critères Commun niveau EAL2+.

Les appliances d'entrée de gamme A10/A20/A50 SERIES sont destinées aux petites entreprises ou aux petits sites (réseau d'agences) dans de grandes sociétés ou organisations

Les appliances de milieu de gamme A200/A500/A800 SERIES proposent aux grandes entreprises et aux administrations des performances plus importantes et une connectivité plus large (jusqu'à 430 Mbps de débit Firewall et 8 ports ethernet).

Les appliances de haut de gamme offrent le plus haut niveau de connectivité pour le site central de l'entreprise cliente et la protection de son backbone (jusqu'à 2Gbps de débit Firewall, 1Gbps de débit VPN, interfaces Gigabit Ethernet cuivre et fibre optique).

AMC (Arkoon Management Center) est la plate-forme logicielle qui permet de gérer de manière centralisée un ensemble d'appliances FAST360. Elle permet notamment de concevoir et de gérer une politique de sécurité globale au niveau de l'entreprise, puis de la charger de manière automatique dans l'ensemble des FAST360 qui protègent le réseau de l'entreprise et ses infrastructures critiques.

7.2.1.2 La gamme d'appliances VPN SSL 360

Le positionnement de la société sur ce segment porteur du marché est récent, ce qui explique le faible niveau de chiffre d'affaires jusqu'à alors réalisé.

Les produits de la gamme SSL360 sont des serveurs qui permettent un accès distant sécurisé aux applications de l'entreprise, sans nécessiter l'installation de logiciel résidant sur le terminal accédant (contrairement au VPN IPSEC).

Ce type d'accès est particulièrement intéressant dans un environnement « Extranet » dans lequel l'entreprise veut donner accès à des applications internes à des partenaires sans avoir la capacité de contrôler ou d'agir sur les postes de travail des personnes qui accéderont à ces applications.

L'accès est réalisé au moyen d'un navigateur Web standard sur la base du protocole HTTPS

A ce jour la gamme SSL360 est composée de 2 produits :

- Le « S20 » qui convient aux petites et moyennes entreprises et est optimisé pour l'accès de 20 utilisateurs en simultané.
- Le « S100 » qui s'adresse aux entreprises qui ont à répondre à des demandes de connexions simultanées de plus de 100 utilisateurs.

7.2.2 La suite logicielle “Arkoon Security Box”

La suite logicielle Security Box est destinée à la protection des données par chiffrement et signature électronique.

Basés sur des algorithmes standards de l'industrie, ces outils de chiffrement offrent l'assurance de réserver l'information aux utilisateurs disposant d'une clé d'accès, que cette information soit stockée localement sur leur poste de travail ou partagée sur un serveur.

Les logiciels Security Box sont construits autour de Security BOX Crypto, la bibliothèque certifiée « critères communs niveau EAL4+ ».

En 2006, Arkoon a quantifié à 300 000 le nombre de licences Security Box en cours d'utilisation.

Security Box se décline en deux versions :

- Security Box Entreprise
- Security Box Smart

Security Box Entreprise s'adresse aux grands comptes, elle met en œuvre des techniques de chiffrement à clé asymétrique et s'intègre dans une architecture à clé publique (PKI) autorisant ainsi une gestion centralisée des clés de chiffrement. La suite logicielle se compose d'un ensemble de modules : disk, file, mail, sign, safe, team.

Ces modules assurent :

- Le cryptage des données pour des fichiers individuels et partagés
- la sécurisation des e-mails par le chiffrement de fichiers et l'utilisation de signatures numériques
- l'effacement sûr et irréversible des fichiers
- l'authentification via carte à puce et clé USB
- l'administration simplifiée via des outils de gestion et de management facilitant le déploiement et la gestion de clés au niveau de l'entreprise.

Security Box Smart est une version simplifiée, destinée aux entreprises qui n'ont pas mis en œuvre d'infrastructure à clé publique (PKI). Elle tire partie d'un schéma de chiffrement symétrique et utilise des mots de passe.

A ce jour SecurityBox Smart est composée de 2 modules :

- Smart File : qui permet le chiffrement de fichiers
- Smart Disk : qui permet le chiffrement d'un volume disque ou d'une clé USB

7.3 Stratégie et objectifs

Aujourd'hui, Arkoon peut revendiquer un modèle de développement validé qui lui a permis d'atteindre l'équilibre financier.

Elle souhaite maintenant atteindre une taille critique et se donner une dimension internationale.

Une deuxième étape devrait lui permettre de devenir un acteur majeur au niveau Européen dans les technologies de sécurité du système d'information.

Son modèle de croissance consiste ainsi à dupliquer dans les différentes zones géographiques son dispositif d'accès au marché pour atteindre la taille critique qui ramènera ses coûts « corporate » (Recherche et Développement, Marketing, services

centraux, ...) à un niveau rapporté au chiffre d'affaires qui lui permettra de développer une croissance rentable tout en offrant aux clients une garantie de pérennité.

Dans ces différentes zones l'accès au marché se fera suivant un modèle identique à la France en s'appuyant sur des distributeurs et des revendeurs pour alléger les structures locales et accélérer le déploiement.

7.3.1 Faire évoluer le ratio Chiffre d'affaires produit /Chiffre d'affaires récurrent

Le chiffre d'affaires récurrent est généré par la vente de contrat de maintenance logicielle et matériel, par les contrats de service de sécurité au titre desquels les clients d'Arkoon souscrivent à des abonnements de mise à jour des différentes bases de signatures embarquées sur leurs appliances (signature de virus, d'attaques, ...) ainsi que par une partie de l'activité de service professionnel qui correspond à des engagements pluri annuels.

L'objectif d'ARKOON est de passer d'un ratio actuel de 60/40 entre le chiffre d'affaires issu des ventes de produit et celui généré directement et indirectement par ses services récurrents à un ratio de 50/50, tout en réalisant ses objectifs de croissance.

Cet objectif sera atteint par le renforcement de l'offre de services complémentaires aux produits qui seront utilisés par les partenaires, pour fournir à leurs clients finaux des services destinés à mesurer l'efficacité de leur politique de sécurité, (tableaux de bord, alertes..). Ces services et outils, industrialisables, permettront, au réseau de partenaires d'Arkoon d'offrir plus de valeur ajoutée aux clients finaux.

7.3.2 Le développement à l'international

Après avoir prouvé la viabilité de son modèle sur la zone France, le développement International constitue pour Arkoon une étape essentielle de son développement.

Ce développement International sera dans un premier temps centré sur l'Europe et sera basé sur un déploiement du modèle de distribution dans les différents pays, avec mise en place d'équipes locales réduites (2 à 4 personnes) pour assurer l'animation du réseau de distribution et créer le minimum de notoriété auprès des grands comptes.

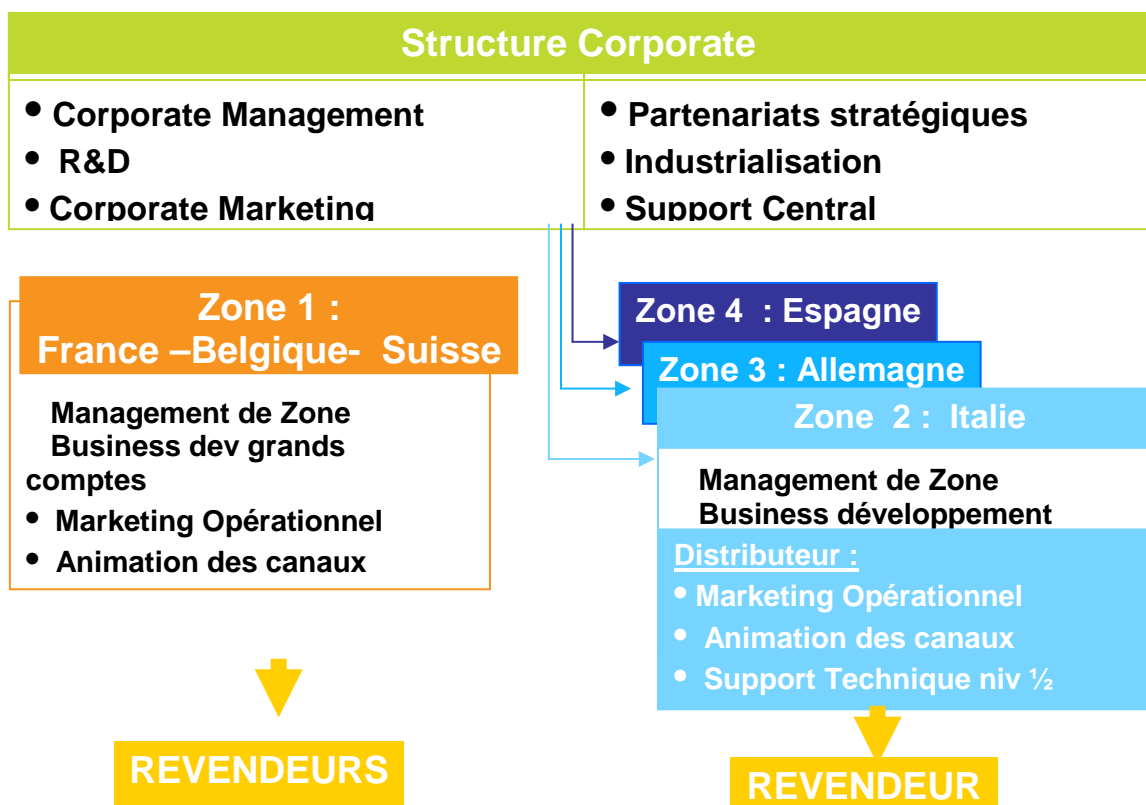
Ce modèle sera déployé suivant les principes suivants :

- Une zone est constituée d'un pays ou d'un ensemble de pays susceptibles de générer après 24 mois au minimum 2,5 M€ de Chiffre d'affaires ;
- Couverture des coûts directs de ces mêmes opérations lors de l'année d'implantation dans la zone

Ce modèle sera déployé de manière organique dans les pays du Sud de l'Europe (Espagne, Portugal, Italie) et au Bénélux mais devra impérativement s'accompagner d'opérations de croissances externes pour les principaux marchés Européens (Allemagne, U.K).

En effet, l'accès à ces marchés (Allemagne, Uk) de manière organique est long et coûteux, l'acquisition d'un acteur local est la seule option viable pour pénétrer ces marchés.

Outre l'Europe, Arkoon continuera à adresser de manière opportuniste et à coût marginal les marchés d'Afrique du Nord, du Moyen Orient et d'Europe de l'Est en s'appuyant sur des distributeurs exclusifs gérés depuis la France.



7.3.3 Accentuer l'effort de pénétration sur les grands comptes.

Arkoon a réalisé en 2006 50% de son chiffre d'affaires avec des clients grands comptes ou administrations centrales.

L'activité grands comptes nécessite un investissement commercial fort, mais se traduit en cas de succès par une forte récurrence de l'activité. En effet lorsqu'un grand compte fait le choix des produits Arkoon pour sécuriser son système d'information, Arkoon devient un élément majeur de son infrastructure informatique et cela se traduit par un flux d'affaires dans la durée.

Arkoon a mis en place une équipe de 6 personnes dédiées, non pas à la vente directe car celle-ci passe toujours par des partenaires, mais à l'approche directe de ces grands comptes. Ces commerciaux ont pour mission de promouvoir l'offre Arkoon auprès de ces grands comptes, d'identifier les affaires clés et de positionner les partenaires intégrateurs / revendeurs sur ces affaires pour les aider à les conclure.

En régime de croisière, lorsque le grand compte est client d'Arkoon, l'Ingénieur Commercial conserve la relation directe avec le client alors que les partenaires montent en puissance et en autonomie sur le compte.

Ce système dit de « push/pull », dans lequel l'Ingénieur Commercial Grands Comptes suscite la demande et le partenaire réalise la vente, est un dispositif de conquête efficace. Arkoon va continuer à le renforcer pour augmenter le nombre de grands comptes clients de la société ou pour faire en sorte que les clients actuels qui le sont pour une ligne de produits le deviennent aussi pour les autres lignes (upselling).

7.3.4 Développer les ventes de Security Box au mid market

Le marché de SecurityBox est aujourd'hui concentré sur les très grands comptes (CAC40 en France). La version phare de SecurityBox dite « Entreprise » s'intègre dans une infrastructure à clé publique (PKI) pour laquelle les coûts associés ne sont accessibles qu'à des très grosses entreprises.

Avec la sortie de la version SmartOffice qui ne nécessite pas de PKI, Arkoon dispose aujourd'hui de solutions qui intéressent directement les entreprises moyennes voire petites.

Dans le même temps la prise de conscience de ces entreprises confrontées notamment aux problèmes liés à la mobilité s'accélère.

Arkoon dispose déjà des canaux d'accès aux entreprises moyennes via son réseau de revendeurs, et sa stratégie est de les utiliser pour accélérer les ventes des produits de la famille SecurityBox Smart Office.

7.3.5 Développer les modèles OEM

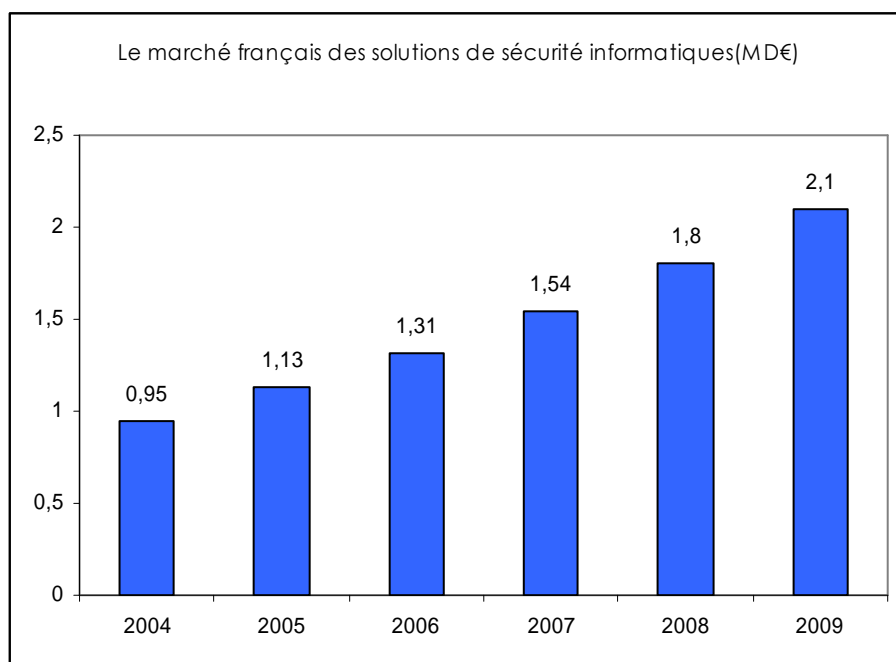
Pour accéder aux marchés en forte croissance Arkoon envisage de licencier la technologie à d'autres éditeurs-constructeurs de solutions technologiques, selon un modèle basé sur une facturation initiale et sur des royalties liées aux ventes réalisées par le partenaire.

Ce modèle de concession de licences (programme « Touch and Go ») est poussé par Arkoon pour pénétrer les marchés connexes comme celui de la sécurité embarquée, ou de la voix sur IP (VoIP) ou les marchés non européens comme le marché asiatique.

7.4 Le marché de la Sécurité sur internet

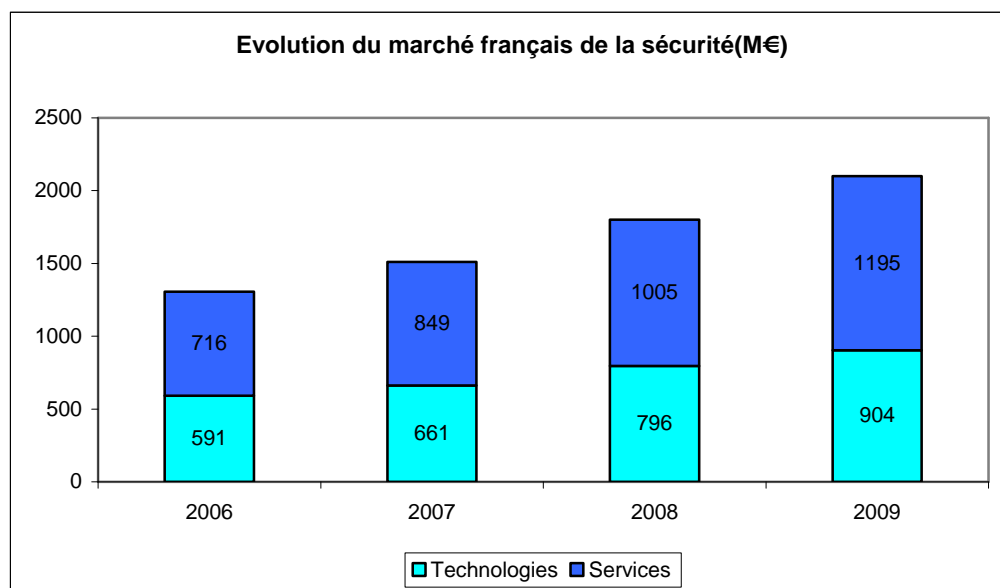
En France, le marché de la Sécurité des Systèmes d'Information croît de 17% par an et a atteint 1 308 M€ en 2006 (source IDC).

C'est un marché à fort potentiel comparé à une croissance du marché des logiciels et services de 6.5% (source Syntec).



Sources IDC et prévisions pour 2007, 2008 et 2009.

Le marché de la Sécurité des Systèmes d'Information est composé à 55% de services (conseil, intégration, infogérance) et à 45% de solutions technologiques.
Ce pourcentage devrait peu évoluer, pour atteindre 57% de services contre 43% de solutions technologiques en 2009 (source IDC).



Sources IDC

Arkoon opère dans le segment des solutions technologiques qui peut être évalué à presque 600 M€ en France sur l'année 2006.

7.4.1 Un marché global de la Sécurité dynamique soutenu par des facteurs externes et une évolution des usages.

7.4.1.1 Des contraintes externes et une évolution des usages qui rendent de plus en plus nécessaires les solutions de sécurité

- Une dépendance accrue des entreprises vis-à-vis de leur système d'information : l'insécurité informatique devient une menace réelle pour le développement de l'activité (perte d'informations, malversations, vols de données sensibles, risques internes, etc). En 2006, sur un échantillon de 3 400 entreprises basées en Europe, 42% ont subi des attaques informatiques dont près de 60% étaient menées par des personnes internes à l'entreprise (Source Journal du Net).
- L'intégration des systèmes d'information des entreprises dans la relation client/fournisseur/partenaire,
- Le durcissement continu de la législation (Sarbanes Oxley Act, Bale II, Loi de Sécurité Financière, ...) et la nécessité pour les entreprises cotées de s'y conformer,
- L'accroissement des risques liés à l'espionnage industriel (Intelligence Economique)
- Le développement exponentiel des menaces informatiques : virus, vers, intrusions etc.

Au-delà de ces facteurs externes, le marché de la Sécurité Informatique est dynamisé par les nouveaux usages rendus possibles par les évolutions de la technologie : la mobilité et convergence.

- Le phénomène de mobilité est une tendance de fond. Dans les entreprises, les collaborateurs doivent pouvoir travailler de la même façon qu'ils étaient au bureau, dans un aéroport ou à leur domicile, et ce à l'aide de terminaux adaptés à l'usage : ordinateurs portables (laptop), PDA, smartphone, ou encore à l'aide de supports amovibles (clés USB). Cet accroissement de la mobilité va de pair avec une croissance du nombre de vols d'outils informatiques : ainsi plus de deux millions d'ordinateurs portables sont volés chaque année dans le monde. La protection des données sensibles sur ces terminaux mobiles est de plus en plus nécessaire.
- La convergence implique l'utilisation de la même infrastructure pour les services voix, données et vidéo. Les services voix et vidéo tirent ainsi partie du « tout IP » ce qui représente un avantage considérable mais qui dans le même temps implique de repenser leur sécurité dans un monde ouvert, et ce d'autant plus que leur importance est vitale pour l'entreprise.

Ces nouveaux usages remettent en cause les systèmes de protection « classiques » du système d'information au profit d'architectures dans lesquelles les terminaux et les centres de traitement sont protégés, les communications chiffrées et les règles de sécurité adaptées aux profils d'utilisateur et aux modes d'accès.

Le coût de la cyber criminalité est estimé à 100 milliards de dollars en 2005 contre 18 mds en 2005 (source Journal du Net).

7.4.1.2 Les principaux compétiteurs

Les grands acteurs de ce marché sont soit des « pure players » comme Symantec, Checkpoint, Trend, Mc Afee, soit des équipementiers réseau pour lesquels la sécurité est un élément clé de différenciation (CISCO, Juniper...) ou encore des éditeurs de logiciels venant du monde des outils d'administration comme Computer Associate ou BMC Software.

Compte tenu de sa dynamique, ce marché se caractérise néanmoins par une très forte dispersion, et un grand nombre de sociétés offrent des produits dans plus de 40 catégories différentes.

7.4.2 Organisation du marché de la Sécurité sur Internet

Le marché de la Sécurité des Systèmes d'Information peut se scinder en trois segments :

- la sécurité des réseaux et des infrastructures,
- la sécurité des données
- la sécurité de l'accès aux applications.

Arkoon à l'atout de se positionner aujourd'hui à la fois sur le segment de la sécurité des réseaux et infrastructures et sur la sécurité des données.

Sa stratégie de développement se situe à l'intersection de ces deux marchés.

7.4.2.1 Le marché de la sécurité des réseaux et des infrastructures

Arkoon se positionne sur ce segment avec ses gammes de produits FAST360 (Appliances UTM) et SSL360 (Appliances VPN SSL).

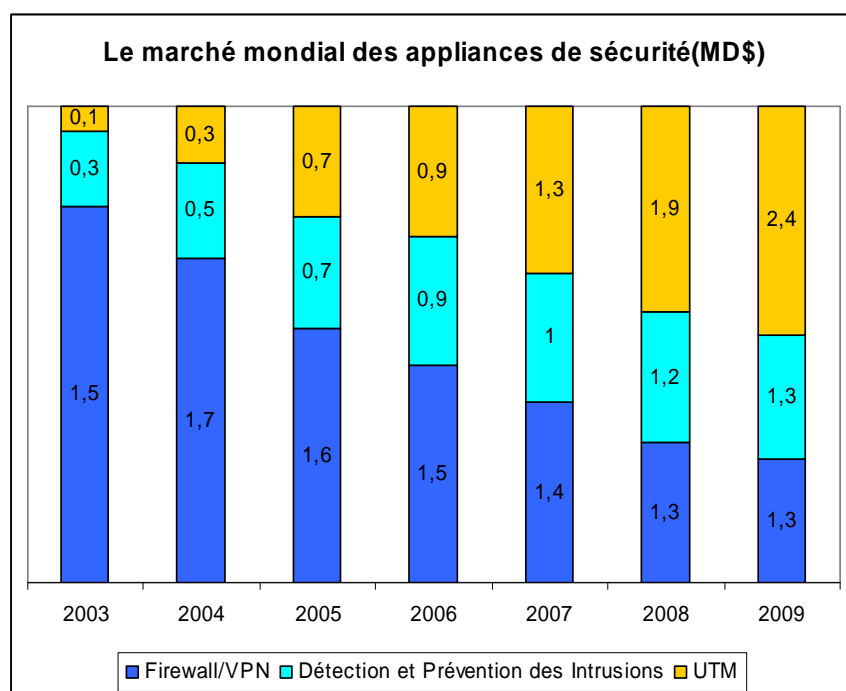
Ce segment est soutenu par les facteurs de croissance spécifiques suivants :

- Le développement des réseaux et des modes d'organisation utilisant le réseau
- Le doublement des débits disponibles tous les 18 mois
- Le développement de la voix sur IP
- Le développement de la mobilité
- La généralisation des nouvelles techniques de communication : messageries instantanées, téléphonie sur le net (SkyPe), qui présentent d'énormes avantages du point de vue fonctionnel et économique, mais s'accompagnent de risques nouveaux pour les entreprises qui doivent absolument les contrôler.

Le marché des appliances de sécurité réseau (Threat Management Security Appliances) au niveau mondial est estimé à 4,4MD\$ pour 2008.

Sa croissance annuelle est estimée à 15% en valeur entre 2004 et 2009 (source IDC).

Les principaux acteurs de ce marché sont CISCO, Checkpoint, Juniper.



Source IDC mars 2006

Le marché se déplace progressivement du segment du firewall vers l'UTM.

Entre 2004 et 2009, la croissance mondiale annuelle pourrait atteindre (source IDC)

- - 4.8% pour le segment des firewall/VPN
- 22% pour celui des détections et prévention des détections
- 48% pour celui des appliances UTM.

Arkoon estime détenir environ 10% du marché français de la sécurité des réseaux et des infrastructures.

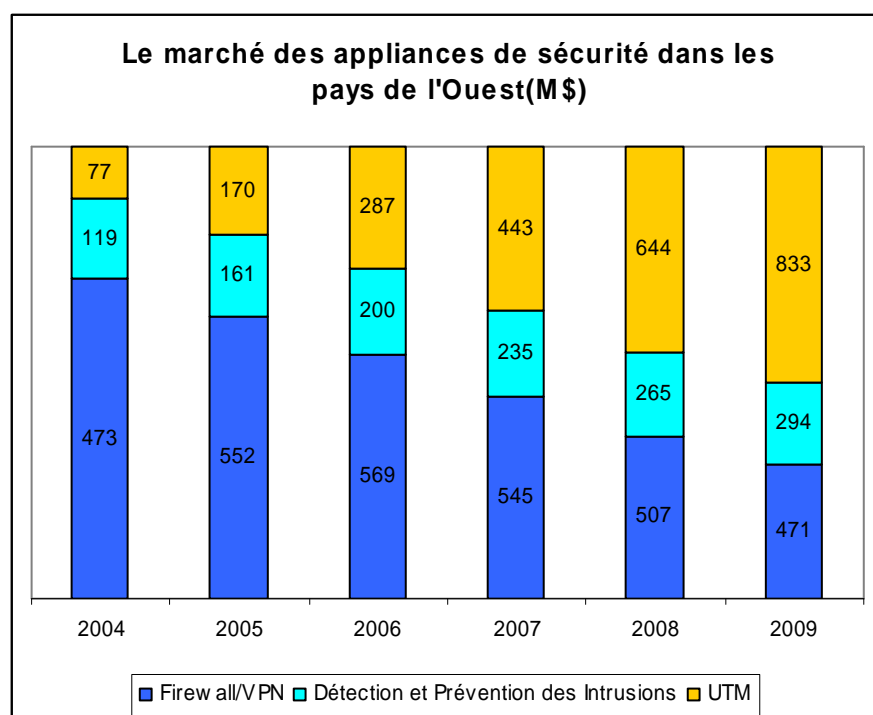
Les développements en cours (architecture système et plateforme de management de deuxième génération, nouvelle version de FAST, certification EAL3) renforceront ce positionnement concurrentiel.

Les appliances UTM

Les appliances UTM (Unified Threat Management) combinent dans un même équipement plusieurs niveaux de protection, typiquement Firewalling, prévention d'intrusion et détection anti-virus « in line ».

Le marché spécifique de ces équipements est celui qui présente la croissance annuelle la plus forte dans les pays de l'Ouest avec 60% en valeur entre 2004 et 2009 (source IDC) contre 20% pour les équipements de détection et prévention d'intrusion et une stabilité pour les firewall/VPN.

Il faut cependant noter qu'une partie de cette croissance est absorbée par les fournisseurs de logiciels de sécurité ou d'appliances qui font évoluer leurs produits pour correspondre à la demande du marché.



Source IDC mars 2006

La très forte croissance du segment de l'UTM s'explique par l'attrait des clients pour des solutions plus simples et moins coûteuses à mettre en œuvre et à administrer.

Une appliance UTM se substitue avantageusement à plusieurs appliances exécutant des fonctions de sécurité unique (Firewall, IPS, AV) et devant être administrées de manière distincte.

Des acteurs nouveaux ont émergé avec le concept d'UTM (ex : Fortinet aux Etats-Unis), d'autres acteurs déjà présents sur l'appliance ont investi ce segment, c'est le cas de Juniper et SonicWall aux Etats-Unis, d'Astaro en Allemagne ou encore Netasq en France.

Les appliances VPN SSL

Plus proche de l'application que du réseau, ce marché (150 M€ en Europe pour 2006) est en forte croissance (+ 40% en valeur).

Il est tiré par le phénomène de mobilité et par l'intérêt de pouvoir se connecter au réseau de l'entreprise avec un laptop (ordinateur portable) ou un PDA sans avoir à gérer sur le poste client un environnement logiciel spécifique.

Sur ce segment, la part de marché d'Arkoon est encore négligeable car les produits de la gamme « S » sont jeunes et à un niveau fonctionnel compétitif que depuis septembre 2006.

Les concurrents d'Arkoon sur le segment du VPN SSL sont :

- SonicWall (US)
- F5 Networks (US)
- Aventail (US)

7.4.2.2 Le marché de la sécurité des données.

Arkoon est présent dans le marché de la sécurité des données au travers de sa suite logicielle SecurityBox (consécutivement à l'acquisition de MSI).

Arkoon estime détenir 20% du marché français de la sécurisation des données.

Sécuriser la donnée elle-même consiste à garantir l'intégrité, la confidentialité, et la non répudiation de l'information, et ce quelle que soit l'infrastructure qui la supporte (poste de travail, réseau, serveur) ou l'application qui la traite (messagerie, serveur de fichier, base de donnée).

La sécurisation des données combine des techniques de chiffrement, de signature électronique et d'authentification.

Ce marché de niche, à longtemps été contingenté au domaine militaire qui faisait appel à des technologies de chiffrement hardware. C'est encore le cas aujourd'hui dans le domaine militaire

Il a ensuite évolué vers le domaine civil soutenu par les facteurs suivants :

- La multiplication des outils nomades (laptop, PDA, smartphone, clés USB) et les risques de vol ou de perte
- La prise de conscience des risques liés à l'intelligence économique
- Les limites de la sécurisation des infrastructures et la prise en compte des risques liés à la circulation en clair de l'information sur les réseaux
- Le développement des infrastructures à clé publique dans les entreprises (PKI) qui prennent en charge de manière transparente les problèmes de gestion des secrets de chiffrement et d'authentification (certificat)

Au niveau mondial, on estime à 90 Millions le nombre de laptop en entreprise dont 1/3 en Europe.

Le taux d'équipement de ces portables en logiciel de protection des données est inférieur à 5%, ce qui constitue un marché potentiel supérieur à 30 Millions d'unité en Europe.

Il s'agit d'un marché de niche estimé à moins de 400 M€ (WorldWide) en 2006 soit 100 M€ en Europe. Ce marché est promis à une croissance forte (>25%) compte tenu du phénomène de mobilité, de la multiplication des terminaux (PDA, Smartphone) et de la nécessité de les protéger.

Les acteurs de ce marché sont des spécialistes, qui connaissent tous une très forte croissance:

- PGP corporation (USA)
- UTIMACO A.G (Allemagne)
- PointSec (Suède)
- SafeBoot (USA)

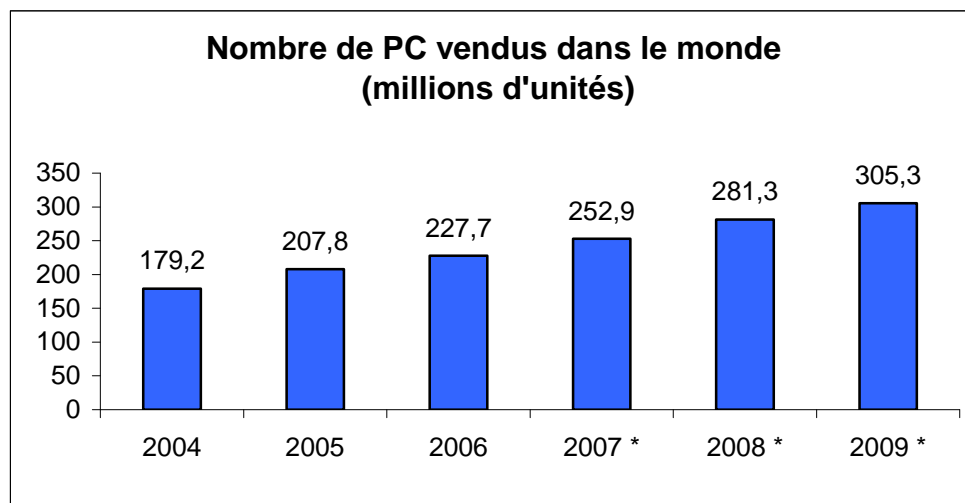
Il faut également noter l'arrivée de Microsoft qui intègre dans Windows son propre système de chiffrement (EFS). L'arrivée de Microsoft sur ce marché avec EFS et demain avec Longhorn est à la fois une menace compte tenu de sa puissance de feu mais aussi une opportunité tant sa présence confirme la maturité de la demande.

En France Arkoon est le leader du marché avec 20% de part de marché et 300 000 postes de travail sécurisés par SecurityBox.

Les investissements en cours sur Windows Mobile (PDA/ Smartphones) devraient permettre de consolider cette position et même de la développer dans les grands comptes. La mise sur le marché d'une version allégée (gamme Smart) devrait permettre d'adresser le marché des entreprises moyennes.

Le marché de la sécurité des données est soutenu par l'accroissement du parc de PC. Entre 2004 et 2006 le nombre de PC vendus dans le monde a augmenté de 27% pour atteindre 228 millions d'unités et devrait connaître une croissance soutenue au cours des prochaines années (source IDC).

Les ventes de modèles portables continuent de progresser. Elles représentent en France 38% des ventes d'ordinateurs contre 20% en 2000 (source IDC).



source IDC, journal du Net mars 2007.

* estimation

8 Organigramme

Arkoon détenait 100 % de sa filiale MSI. Lors de l'Assemblée Générale du 22 Mars 2007, MSI a été absorbée par Arkoon. A la date du présent document, Arkoon ne possède aucune filiale.

9 Propriétés immobilières, usines et équipements

9.1 Propriétés immobilières louées

Le siège d'Arkoon est implanté dans l'immeuble « Espace Victor Hugo » au 13 A avenue Victor Hugo 69160 Tassin La Demi Lune.

Les autres établissements sont implantés dans l'immeuble « Le Bayard » 3 place Renaudel à Lyon (69003) , et dans l'immeuble « Le Pélissier » sis au 218/ 224 avenue Pierre Brossolette à Malakoff (92240)

Arkoon est locataire de l'ensemble des bureaux et parkings qu'elle utilise ; les locaux sont loués auprès de tiers à la Société et de ses dirigeants.

adresse	Superficie (m ²)	Début du bail	Date de renouvellement	Loyer mensuel HT (k€)
Lyon	381	01/12/2000	30/11/2009	6
Tassin	749	01/08/2004	31/01/2008	9
Malakoff	417	01/02/2007*	31/01/2016	9

* ce bail est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

9.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement.

10 Examen de la situation financière et du résultat

Sont présentés ci-après des commentaires sur les comptes consolidés d'Arkoon pour les exercices clos les 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006.

Les états financiers présentés ci-après correspondent à la consolidation d'Arkoon et de sa filiale à 100% MSI. Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment au règlement CRC n°99-02.

MSI ayant été acquise par Arkoon en juillet 2005, des comptes consolidés pro forma 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2005, afin de permettre une comparabilité des états financiers dans le temps.

10.1 Comptes de résultats consolidés au 31 décembre 2005 pro forma et 31 décembre 2006

Données consolidées en euros	31 décembre 2006	31 décembre 2005	Evolution
Chiffre d'affaires	10 974 936	9 356 372	17 %
Autres produits d'exploitation	1 627 575	1 579 333	3%
Total produits d'exploitation	12 602 511	10 935 705	15 %
Total charges d'exploitation	12 466 695	12 158 717	3 %
Résultat d'exploitation	135 816	(1 223 012)	
En % du CA	1,2 %	- 13 %	
Résultat financier	33 671	(15 576)	N/A
Résultat courant avant impôt	169 487	(1 238 588)	N/A
Résultat net	290 383	157 669	85%
En % du CA	2,6%	1,6%	

Au cours de l'exercice 2006, Arkoon a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 10,9 M€ en croissance de 17 %, contre un chiffre d'affaires de 9,3 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le groupe a consolidé sa présence en France, le développement international reste mesuré (environ 5 % du CA reconnu comptablement, mais environ 10% en tenant compte des exportations effectuées directement par certains clients Internationaux possédant des localisations intermédiaires en France), Arkoon opérant depuis la France. Une implantation locale serait nécessaire pour accentuer ce développement.

Le résultat d'exploitation ressort à 0,13 M€ en 2006 contre -1,2 M€ en 2005 représentant 1,2 % du chiffre d'affaires. Cette très forte amélioration de la marge opérationnelle s'explique par la maîtrise des charges d'exploitation au même niveau que l'exercice 2005. Les charges de personnel restent relativement stables à 58 % du chiffre d'affaires. Ces améliorations ont été

favorisées par des échanges permanents et réguliers afin de favoriser les complémentarités et les synergies entre Arkoon et sa filiale MSI.

La marge nette s'améliore également, passant de 1,6% du chiffre d'affaire à 2,6 %

10.2 Analyse comparative des résultats

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2006 affiche une progression de 17% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance a été principalement tirée par le renforcement de la position de l'entreprise auprès de ses clients grands comptes, par le dynamisme et l'autonomie acquise par les principaux revendeurs, et par l'avantage concurrentiel généré par l'élargissement et la complémentarité de la gamme de produits.

Résultat d'exploitation :

La croissance du chiffre d'affaires se traduit mécaniquement dans le résultat d'exploitation où le niveau d'activité conjugué à une structure de coût maîtrisée (masse salariale : +1,5%) conduit à une meilleure absorption des charges fixes. Ainsi, Arkoon affiche au 31 décembre 2006, un résultat d'exploitation positif de 0,135 M€ contre une perte de -1,2 M€ au 31 décembre 2005.

Résultat financier :

Le résultat financier devient positif à + 33 K€, contre - 15 K€ en 2005, grâce essentiellement au produit net de cession de VMP de 57,4 K€ et à des gains de change nets de + 14,7 K€.

Ces gains de change proviennent de la répercussion des variations de parités USD/EURO liés aux approvisionnements en USD par le fournisseur sous-traitant, calculés à partir d'un taux de change fixe. (voir chapitre 5.7.3). Au cours de l'exercice 2006, ces variations ont été positives pour l'entreprise.

Résultat net :

Du fait des reports déficitaires de chacune des entités consolidées dans le groupe et de des crédits d'impôts recherche (390 K€ en 2006), la charge d'impôt est négative. Le résultat net après les dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions (254 K€ en 2006) s'établit à 290,4 K€ en 2006 contre 157,6 K€ en 2005.

11 Trésorerie et capitaux

11.1 Capitaux propres de l'émetteur

Fin décembre 2006, les capitaux propres d'Arkoon s'élevaient à 4 757 814 € contre 3 931 987 € fin 2005.

CAPITAUX PROPRES	31-déc-06	31-déc-05 pro-forma
Capital social	3 902 534	3 761 642
Prime d'émission, de fusion	5 943 065	5 548 512
Réserve légale		
Autres réserves	111 518	111 518
Report à nouveau	-6 313 853	-5 670 440
Réserve du groupe	824 167	23 085
Résultat de l'exercice	290 383	157 670
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 757 814	3 931 987

L'évolution des capitaux propres entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2005 provient pour l'essentiel du résultat de la période (+132,7 K€) et d'une augmentation de capital liée à un complément de valorisation d'apport en nature (+394.5 K€)

L'augmentation des capitaux propres traduit ainsi l'amélioration de la situation financière du groupe.

11.2 Commentaires sur les flux de trésorerie

Données consolidées (en €)	31-déc-06	31-déc-05 pro-forma
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 150 849	1 734 882
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	2 440 843	-1 216 651
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	378 910	911 862
VARIATION DE TRESORERIE	88 916	1 430 093
Trésorerie d'ouverture	4 070 188	2 640 095
Trésorerie de clôture	4 159 104	4 070 188

Flux de trésorerie d'exploitation

L'analyse des flux de trésorerie d'exploitation montre à la fois :

Une augmentation de la rentabilité en 2005 avec bénéfice consolidé de 290 K€ contre 157 K€ en 2004, exercice impacté par une progression du chiffre d'affaires de 17 % tout en limitant l'augmentation des charges d'exploitation (+ 3%).

Les flux de trésorerie générés par l'activité du groupe connaissent une progression d'environ 24 % entre 2004 et 2005. Cette progression traduit une nette amélioration des marges ainsi qu'une augmentation de l'excédent en fonds de roulement (EFR).

L'augmentation des stocks entre 2004 et 2005 s'explique d'une part par le développement du SAV Arkoon, nécessitant un stock plus important, et par la commercialisation de nouveaux boîtiers Arkoon impliquant la constitution d'un stock pour le SAV.

La variation négative du poste fournisseur en 2004 n'est pas significative car elle résulte du rachat de MSI par Arkoon en 2004. En effet en 2003, MSI avait des dettes auprès de son actionnaire dont 820 K€ étaient comptabilisées en dettes fournisseurs. Lors du rachat de MSI, les 820 K€ ont été comptabilisés en compte courant Arkoon.

Données consolidées (en K€)	31-déc-06	31-déc-05 pro-forma
Marge brute d'autofinancement	1 540	1 236
Variation du besoin en fond de roulement	610	498
Stocks	-126	240
Clients et comptes rattachés	141	217
Fournisseurs et comptes rattachés	405	-636
Autre	190	675
Flux net de trésorerie d'exploitation	2 150	1 734

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

L'essentiel des flux de trésorerie d'investissement sont principalement liés aux acquisitions d'immobilisations, essentiellement incorporelles (2,18 M€ en 2006 et 1,89 M€ en 2005) relatives à :

- L'acquisition de licences logicielles
- L'immobilisation des frais de recherche et développement.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les principales composantes des flux de financement en 2005 et 2006 sont relatives à :

- Une augmentation de capital de 535 K€ en 2006 et 2,4 M€ en 2005 (primes incluses)

Globalement la situation de trésorerie de la société s'est maintenue autour de 4 M€ en 2005 et 2006.

11.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Au 31 décembre 2006, l'endettement de la société est quasiment nul (5 K€), il est de 0 K€ au 31/03/2007.

L'activité de la société a été financée d'une part par l'EFR, et d'autre part par diverses augmentations de capital en numéraire dont la dernière en Octobre 2005.

Au 31 décembre 2006, le groupe dispose d'une trésorerie importante de plus de 4,16 M€, cependant la société a recours au factoring principalement pour des raisons de gestion et d'assurance-crédit sur les créances, et plus de 2,5 M€ correspondent au compte courant factor (2 289 K€) et à des réserves de garantie factor (274 K€)

11.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société

11.5 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle et de ses capitaux propres, Arkoon n'a besoin d'aucune source de financement externe pour honorer ses engagements souscrits à ce jour.

12 Recherche et développement, brevets et licences

Arkoon possède en interne une équipe de 30 personnes (au 31 décembre 2006) dirigée par le Directeur R&D, en charge des différents développements des produits d'Arkoon et de leur validation.

L'équipe de recherche et développement a notamment développé la technologie FAST protégée par des brevets déposés en France, en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que la technologie Security Box.

L'activité de la Recherche et Développement s'appuie sur l'organisation suivante :

- Une équipe consacrée au développement de la gamme des produits appliances FAST 360 et SSL 360 (7 personnes dont 2 managers opérationnels)
- Une équipe dont la mission est de développer la gamme Security BOX (11 personnes dont 1 manager opérationnel)
- Une équipe chargée du développement de l'Arkoon Manager Center (6 personnes dont 1 manager opérationnel)
- Une équipe en charge de la validation du produit final qui a pour objectif de tester les produits tels qu'ils seront installés chez le client (5 personnes dont 1 manager)
- Un directeur.

Depuis environ un an et demi, Arkoon sous traite une partie de sa Recherche et Développement en Inde. Trois personnes travaillent à temps plein sur des portions de logiciels qui sont ensuite réintégrées dans l'offre globale en France.

Cette externalisation s'appuie sur des compétences techniques de qualité, une forte autonomie et s'inscrit dans une stratégie de maîtrise des coûts.

Cette externalisation concerne uniquement des briques non sensibles et isolées de la technologie. Les développements sensibles et à forte valeur ajoutée restent réservés aux équipes internes d'Arkoon.

L'entreprise a obtenu la qualification d'« entreprise innovante » dans le cadre des FCPI auprès d'OSEO innovation le 25 avril 2007.

En 2004, l'entreprise a opté pour le statut de « Jeunes Entreprises Innovantes » (JEI). Elle a continué à en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2006.

Ce statut permet de bénéficier pour le personnel affecté à la recherche et développement d'un taux de cotisations URSSAF patronal minoré. L'impact sur l'exercice est de 219 K euros contre 178 K euros l'exercice précédent

Arkoon a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche de 390 k€ en 2006 et de 472 k€ en 2005

Les dépenses en Recherche et Développement ont représenté en 2006 25% du chiffre d'affaires.

L'activité de recherche et développement fait l'objet d'une activation pour les projets présentant de sérieuses chances de rentabilité commerciales. Sont activés les salaires du personnel affecté à la recherche, charges sociales incluses. Les projets font l'objet d'un amortissement sur 3 ans à compter de leur mise en service. Les projets en cours sont inscrits à l'actif du bilan en frais de recherche et développement en cours.

Au 31 décembre 2006, les frais de recherche et développement ont représenté en cumul 6.1 M€ et ont été immobilisés à l'actif du bilan.

13 Informations sur les tendances

13.1 Principales tendances constatées depuis le 31 décembre 2006

Les premiers mois du premier semestre de l'exercice 2007 ont été marqués par une croissance du chiffre d'affaires en ligne avec les objectifs de la Société.

13.2 Tendances et perspectives de la Société

A la connaissance d'Arkoon, il n'existe ni tendance connue ni engagement raisonnablement susceptibles d'influer négativement sur les perspectives de la Société.

A l'inverse, la croissance anticipée du chiffre d'affaires reste bien orientée, en phase avec les évolutions du marché.

14 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

15 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

15.1 Composition

15.1.1 Conseil de surveillance

Monsieur Alain Pechon, Président du conseil de surveillance, nommé lors de l'Assemblée du 19 décembre 2001 pour une durée de six années laquelle devait expirer à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et qui devait être tenue au plus tard dans l'année 2007. Le renouvellement de ce mandat a été effectué en date du 24 avril 2007 pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Autres mandats de Monsieur Alain Pechon :

- Président Directeur Général APBH SAS
- Président du conseil de surveillance ONE TEAM SA
- Président Directeur Général ARKEIA SA
- Président Directeur Général KAIDARA SA

Sigefi Ventures Gestion représentée par Michel Faure, Membre du conseil de surveillance, nommé lors de l'Assemblée du 23 décembre 2002 pour une durée de six années laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue au plus tard dans l'année 2008.

Michel Faure est par ailleurs :

- Président Directeur Général de SOGEFIP
- Président Directeur Général de SMP
- Co-gérant de la Société Civile Immobilière d'Ambercelles

Michel Faure est représentant de Sigefi Ventures Gestion en tant que :

Administrateur des sociétés :

- ACCO
- ALLIANCE – MCA
- APACH NETWORK
- MONTECRISTO – MULTIMEDIA
- INTEGEO
- BARACODA
- TRACE ONE
- IMPIKA

Censeur des sociétés :

- DSO INTERACTIVE
- IPERCAST

ACE Management représentée par Benoît Perrot, Membre du conseil de surveillance, nommé lors de l'Assemblée du 23 décembre 2002 pour une durée de six années laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue au plus tard dans l'année 2008

Benoît Perrot occupe la fonction de Directeur d'Investissement au sein d'ACE Management.

Benoît Perrot représente ACE Management en tant que :

Membre du conseil de surveillance des sociétés :

- TEMIS
- OPEN WIDE
- ATIM
- TRACIT Technologies
- NETIA

Evidian représentée par Philippe Destison, a démissionné de son poste de membre du conseil de surveillance le 24 avril 2007 après avoir cédé ce même jour l'ensemble de ses titres.

Evidian représentée par Philippe Destison, a été membre du conseil de surveillance, nommé lors de l'Assemblée du 31 mars 2005 pour une durée de six années laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue au plus tard dans l'année 2011.

Philippe Destison occupe la fonction de chargé d'affaires fusions-acquisitions au sein de Bull. Il est également administrateur de SERES.

Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ; n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ; n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; ni n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

A l'exception du Président, il n'existe pas de Membre du Conseil indépendant.

Le Conseil de Surveillance ne comporte pas de membre représentant les salariés.

15.1.2 Directoire

Nom	Date de première nomination	Date de renouvellement (effectué)	Date de fin de mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats exercés dans toute société actuellement	Mandat ayant été exercés au cours des 5 dernières années
Thierry Rouquet	CS 15/01/03	CS 15/01/2007	4 ans, soit jusqu'au 15/01/2011	Président du directoire	Néant	Gérant de la SARL SIREN CONSULTING	Président du Conseil d'administration MSI
Pierre-Yves Hentzen	CS 02/12/05	CS 15/01/2007	4 ans, soit jusqu'au 15/01/2011	Directeur Administrateur et Financier	Néant	Néant	Administrateur MSI

15.1.3 Biographie des membres du directoire

Thierry Rouquet, Président du Directoire, 47 ans :

Diplômé de l'INSA de Lyon, Thierry Rouquet a commencé sa carrière dans les groupes Schlumberger puis Digital Equipment, occupant différents postes dans la fonction commerciale : ingénieur commercial, directeur d'agence, global account manager.

En 1995, il fonde AXIDIA, une société de eConsulting spécialisée dans les infrastructures Internet. La société se développe rapidement (7M€, 60 collaborateurs fin 1999). Thierry Rouquet cède AXIDIA à Scient Corporation (Nasdaq : SCNT) en Avril 2000, il devient alors VP Scient Europe et dirige les bureaux de Paris, Londres et Francfort.

En Juin 2001, à l'issue d'une opération de buy out, il rachète AXIDIA à Scient, la renomme EXTENDIS qu'il cède à la société anglaise Thalès Consulting Ltd quelques mois après. Il intervient alors pendant un an en tant que consultant externe en fusion- acquisition auprès de la Présidence du groupe Eurware (SII de M€ 200 de CA spécialisée dans l'infogérance) dans différentes opérations de cession (Pragodata en République Tchèque), restructuration (absorption d'Ifatec) ou projet d'acquisition.

En Janvier 2003 il est nommé à la Présidence du directoire d'Arkoon à l'occasion de l'entrée au capital de deux nouveaux investisseurs : Siparex et ACE Management.

Pierre-Yves HENTZEN, Directeur administratif et Financier, 42 ans :

Diplômé en comptabilité et fiscalité des entreprises, Pierre-Yves HENTZEN débute sa carrière en 1985 au sein du groupe DDF-Identis (distribution dentaire), et en prend la direction des services comptables en 1989.

En 1993, il co-fonde une société (APEX), puis une seconde en 1994 (MEDICAL UINIVERSAL) dans le secteur de la radiologie numérique et l'édition de logiciels de traitements d'images médicales, au sein desquelles il dirige l'Administration et les Finances.

Parallèlement, il exerce des missions de contrôle de gestion et d'organisation pour le compte des groupes OMEGA-PHARMA et SOPHA MEDICAL.

Il rejoint ARKOON Network Security en 2001 et en prend la Direction Administrative et Financière. Il entre au Directoire en 2005.

15.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de manière générale de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de contrôle et de la direction générale.

16 Rémunérations et avantages

16.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales

Rémunérations versées par la Société et ses filiales aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale au cours de l'exercice 2006 :

NOM	Rémunération brute totale 2006	Partie fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite
Thierry Rouquet	196 053,34 €	126 492,00 €	69 561,34 €	0,00 €	0,00 €	9 485,34 €
Pierre-Yves Hentzen	95 007,00 €	69 089,00 €	23 398,00 €	2 520,00 €	0,00 €	3 818,31 €

16.2 Montant total de sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autre avantages

Néant.

17 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

17.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs

Voir paragraphe 15.1.

17.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages

Pierre Yves Hentzen a signé le 2 mai 2001 un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de Directeur Administratif et Financier avec la Société Arkoon.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas en dehors de ce contrat de contrats de service liant les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages.

Les rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementés figurent au paragraphe 21.

17.3 Comité d'audit, comité des rémunérations

Arkoon n'a pas mis en place de comités d'audit ou de rémunération.

17.4 Gouvernement d'entreprise

Arkoon ne dispose à ce jour d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

La Société a entamé une réflexion relative aux pratiques en matière de « corporate governance ». Elle réfléchit notamment à la nomination de membres du Conseil de surveillance indépendants.

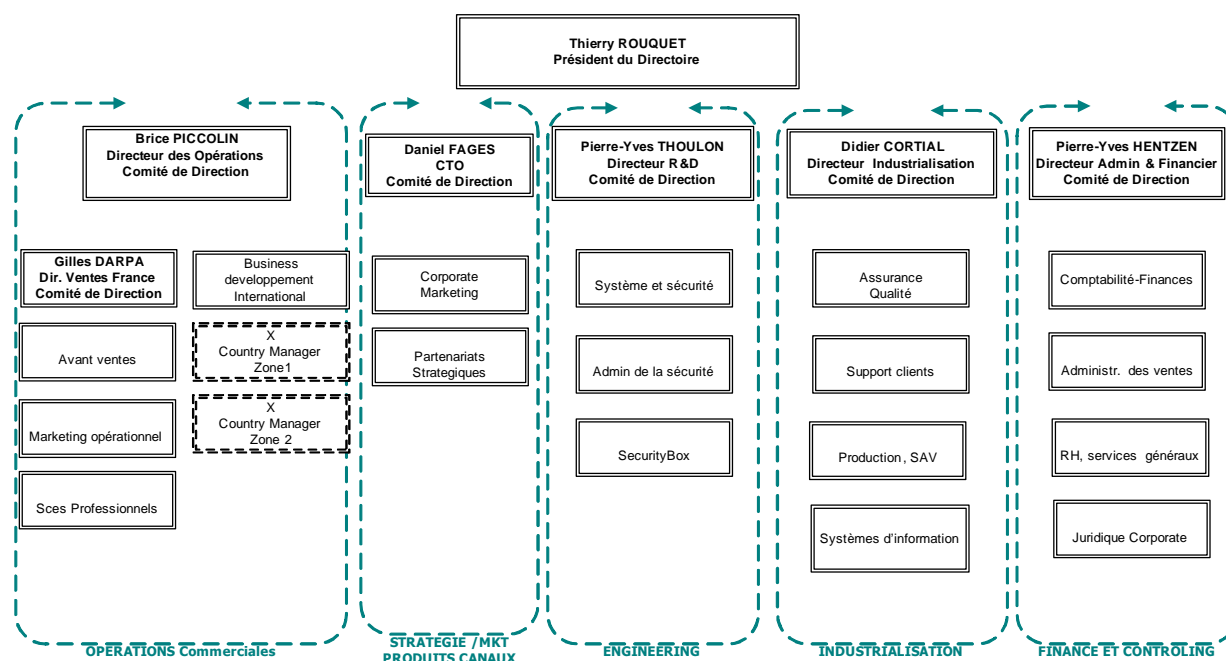
18 Salariés

18.1 Effectifs

	2005	2006
Direction	1	1
Finances et Administration, Ressources humaines, Administration des ventes, systèmes d'information.	9	9
Opérations, ventes & marketing	27	27
Engineering, R&D	31	31
Industrialisation, support technique	9	9
Services professionnels	8	8
Effectif	85	85

A ce jour, la Société n'a jamais été confrontée à une grève.

18.2 Organigramme fonctionnel



18.3 Les hommes clés

Directeur de la Stratégie Produits : Daniel FAGES, 32 ans

Ingénieur INSA Lyon (1997), Daniel Fages a été consultant dans les domaines de la sécurité et d'Internet chez IBM France à Montpellier. Constatant que les solutions de sécurité du marché ne répondait qu'imparfaitement aux besoins des utilisateurs, il s'est lancé en 1999 dans le développement d'une technologie innovante conjuguant l'inspection en profondeur des flux réseaux et la performance. C'est ainsi qu'il a créé la société ARKOON et mis au point la technologie breveté FAST (Fast Applicative Shield Technology), qui constitue aujourd'hui le cœur de la gamme des appliances « UTM » FAST360 d'Arkoon.

Au sein d'Arkoon, Daniel FAGES est le moteur de l'innovation en terme de technologies et de stratégie produits.

Directeur des Opérations : Brice PICCOLIN, 45 ans

Fort de plus de 20 ans d'expérience auprès des forces de ventes, Brice Piccolin a toujours évolué dans le secteur des nouvelles technologies. Il a tenu des rôles stratégiques au sein d'EMC2, Sybase et Mercury, où il a activement participé à l'accroissement du chiffre d'affaires, à la définition de la stratégie commerciale, et a géré avec succès l'intégration de différentes entités.

Il occupait précédemment les fonctions de vice président exécutif du groupe Optium, SSII leader de la qualification logicielle en France.

Brice PICCOLIN a rejoint ARKOON début 2007, il est titulaire d'une maîtrise ès Sciences en biologie et biochimie, ainsi que d'un DESS de gestion industrielle et commerciale.

Directeur commercial France : Gilles D'ARPA , 38 ans

Gilles d'Arpa a occupé la fonction Ingénieur d'Affaires Finances au sein d'Oracle pendant cinq ans, puis durant trois années pour le compte de Genesys Télécommunications, leader des solutions de Centre d'appels. Il intègre en 2002 Dimension Data, groupe d'intégration réseaux, sécurité, stockage, où il occupera le poste de Sales Manager Finances et Industrie. Il intègre en juillet 2004 Arkoon avec pour charge le développement de l'activité sur le territoire français auprès des grands comptes et des partenaires stratégiques.

Directeur Recherche et Développement: Pierre-Yves THOULON, 46 ans

Pierre-Yves Thoulon est titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris, option électronique. Il a travaillé 15 ans chez Hewlett-Packard en France et aux Etats-Unis, où il a, entre autres, occupé des responsabilités de direction R&D, notamment en développement hardware et software pour les gammes de PC professionnels « HP Kayak PC Workstations » et « HP Vectra ». Plus récemment, il a passé 6 ans chez Gemplus, où il a géré des équipes de développement internationales allant jusqu'à 100 personnes réparties sur différents sites, avec en particulier la charge de l'ensemble du cycle de développement des logiciels pour la Business Unit Services Financier & Sécurité.

Directeur de l'industrialisation : Didier CORTIAL, 50 ans

Diplômé de l'EM Grenoble et de l'INP Grenoble, Didier Cortial a occupé la fonction de responsable Achats et de Responsable standardisation électronique pour le groupe Schneider pendant 10 ans puis celle de responsable Achats électronique et produits d'achats revente pour MGE UPS société fabricant d'onduleurs pendant 2 ans. Il a ensuite occupé les postes de responsable Ingénierie Composants Europe, de Directeur Achats et Logistique de l'usine de Grenoble et de Strategic Program Manager pour le compte du

Groupe SCI, fabricant de produits électronique pendant 7 ans. Il a rejoint Arkoon en Avril 2005.

18.4 Participation et stocks options des membres du conseil de surveillance et des dirigeants

Nom	Fonction	Nombre d'actions détenues	% actions	Titres donnant accès au capital *
Thierry ROUQUET	Président	100 001	2.17%	266 035
Pierre Yvs HENTZEN	Directeur administratif et financier	14 285	0.31%	62 986
Total		114 286	2.48%	225 125

* BSPCE et actions gratuites

18.5 Participation des salariés dans le capital de la Société

Nom	nombre		%	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Daniel FAGES	157 036	314 072	3,41%	4,14%
Arnaud MAZARD	219 893	439 786	4,78%	5,79%
Gilles d'ARPA	5 714	5 714	0,12%	0,08%
Pierre Yves THOULON	5 714	5 714	0,12%	0,08%
TOTAL	388 357	765 286	8,43%	10,08%

18.6 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur

Néant.

19 Principaux actionnaires

19.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil de Surveillance

A la date du présent document, les actionnaires significatifs (détenant 5% et plus du capital social) non représentés au Conseil de Surveillance.

Nom	nombre		%	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Arnaud MAZARD	219 893	439 786	4,78%	5,79%
Frédéric ROBERT	219 893	439 786	4,78%	5,79%
INITIATIVE ET FINANCE	370 870	741 739	8,05%	9,77%
TOTAL	810 656	1 621 311	17,60%	21,36%

19.2 Droits de vote des principaux actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2007 a décidé l'instauration d'un droit de vote double pour toutes les actions qui sont inscrites au nominatif depuis plus de deux ans.

19.3 Contrôle de l'émetteur

A la date de la présente Offering Circular, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société, directement ou indirectement ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de Commerce français.

19.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

Un nouveau pacte d'actionnaires a été signé le 24 avril 2007 entre les actionnaires financiers historiques et les managers.

L'objectif de ce pacte est d'instaurer une stabilité de l'actionnariat de nature à permettre aux dirigeants opérationnel actuels de la Société de mettre en œuvre leur plan de développement.

Ce pacte d'actionnaires est signé pour une durée de douze mois à compter de la date d'introduction en bourse.

Il prévoit :

- Un engagement de la part des managers de conserver pendant une période de douze mois la totalité des actions et des actions à terme détenues.
- Un engagement de la part des actionnaires financiers de conserver ensemble pendant une période de 12 mois un nombre d'actions et d'actions à terme de la Société de telle sorte qu'ils détiennent avec les managers au moins 50% des droits de vote augmenté d'un droit de vote.
- Une faculté de levée anticipée de cet engagement d'inaliénabilité si le volume d'actions de la Société disponible sur le marché du titre était jugé insuffisant pour assurer le suivi du titre.

19.5 Etat des nantissements d'actions

Néant.

20 Opérations avec des apparentés

Les rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées figurent aux paragraphes 21.3.

21 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

21.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2006

21.1.1 Bilan au 31 décembre 2006

BILAN ACTIF CONSOLIDE en euros

		31/12/2006			31/12/2005
		Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
ECART D'ACQUISITION	I (note 3)	1 205 306	313 889	891 417	532 779
Capital souscrit non appelé	II				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement	(note 4)	6 141 361	3 535 979	2 605 382	1 990 071
Concessions, brevets, droits similaires	(note 4)	383 630	195 975	187 655	135 301
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	(note 4)	1 188 008	131 775	1 056 233	530 246
Avances, acomptes immob. incorporelles.					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage	(note 5)	311 610	171 862	139 748	141 444
Autres immobilisations corporelles	(note 5)	555 369	362 200	193 169	194 648
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations					
Actifs nets en cours de cession					
Participations par mise en équivalence	(note 6)				
Créances rattachées à participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	(note 7)	1 200	1 200		1 200
Autres immobilisations financières	(note 7)	42 152		42 152	53 931
TOTAL III		8 623 330	4 398 991	4 224 339	3 046 841
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	(note 8)	412 620	76 560	336 060	209 324
Avances, acomptes versés/commandes					12 095
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	(note 9)	1 966 033	336 950	1 629 083	1 770 316
Actifs d'impôt différé	(note 10)				
Autres créances	(note 11)	1 485 991		1 485 991	1 056 988
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	(note 12)	1 524 986		1 524 986	2 148 317
Actions propres					
Disponibilités		2 635 207		2 635 207	1 923 086
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance		346 653		346 653	116 520
TOTAL IV		8 371 490	413 510	7 957 980	7 236 646
Primes remboursement des obligations	V				
Ecarts de conversion actif	VI	13		13	401
Ecarts arrondi actif	VII				
TOTAL GENERAL (I à VII)		18 200 139	5 126 390	13 073 749	10 816 667

BILAN PASSIF CONSOLIDE en euros

		31/12/2006	31/12/2005
		Montant Net	Montant Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	(note 13.2)	3 902 534	3 761 642
Primes d'émission, de fusion, d'apport	(note 13.1)	5 943 065	5 548 512
Ecarts de réévaluation			
Ecarts de réévaluation groupe			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	(note 13.1)	111 518	111 518
Réserve du groupe	(note 13.1)	824 167	23 085
Ecarts de conversion groupe			
Report à nouveau	(note 13.1)	-6 313 853	-5 670 440
RESULTAT GROUPE		290 383	157 670
Subventions d'investissements			
Autres provisions réglementées			
Titres en autocontrôle			
TOTAL I		4 757 814	3 931 987
INTERETS MINORITAIRES			
Intérêts hors groupe			
Ecarts de conversion hors groupe			
Résultat hors groupe			
TOTAL II			
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées		80 967	200 000
TOTAL III		80 967	200 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour acquisitions de titres			
Provisions pour risques	(note 14)	528 902	190 137
Provisions pour charges	(note 14)	76 391	78 143
Provisions pour passif d'impôt différé			
TOTAL IV		605 293	268 280
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(note 15)	4 436	21 591
Concours bancaires courants	(note 15)	1 089	1 215
Emprunts en crédit bail			
Emprunts et dettes financières divers	(note 15)	3	20 351
Passifs nets en cours de cession			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(note 15)	1 537 801	1 131 836
Dettes fiscales et sociales	(note 15)	2 109 875	2 306 570
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(note 15)	37 677	29 473
Autres dettes	(note 15)	115 417	37 503
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	(note 15)	3 823 345	2 867 861
TOTAL V		7 629 643	6 416 400
Ecarts de conversion passif	VI	32	
Ecart arrondi passif	VII		
TOTAL GENERAL (I à VII)		13 073 749	10 816 667

21.1.2 Compte de résultat au 31 décembre 2006

En Euros	31/12/2006	31/12/2005
	Montant Net	Montant Net
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises France (note 16)	4 298 307	4 296 798
Ventes de marchandises Export (note 16)	249 217	176 143
Production vendue de biens France		
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services France (note 16)	6 148 420	4 654 638
Production vendue de services Export (note 16)	278 992	228 793
TOTAL I	10 974 936	9 356 372
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée		
Production immobilisée	1 468 476	1 317 100
Subventions d'exploitation	69 672	31 284
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	89 185	229 797
Autres produits	242	1 152
TOTAL II	1 627 575	1 579 333
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	12 602 511	10 935 705
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	1 930 400	1 521 532
Variation de stock de marchandises	-134 657	172 383
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 057	1 007
Variation de stock matières premières et approvisionnements		8 692
Autres achats et charges externes	2 657 774	2 637 638
Impôts, taxes et versements assimilés	285 446	249 717
Salaires et traitements (note 17)	4 627 446	4 632 272
Charges sociales	1 962 431	1 846 626
Dotations aux amortissements immobilisations	1 105 077	962 647
Dotations aux provisions immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant	7 920	94 566
Dotations aux provisions pour risques et charges	16 928	11 162
Autres charges	6 873	20 475
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	12 466 695	12 158 717
	31/12/2006	31/12/2005
	Montant Net	Montant Net
RESULTAT D'EXPLOITATION	135 816	-1 223 012
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisés		100
Autres intérêts et produits assimilés	1 960	666
Reprises sur provisions, transferts charges	2 686	308
Différences positives de change	17 370	5 265
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	57 419	41 907
Ecart de conversion		
TOTAL IV	79 435	48 246

CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 213	2 688
Intérêts et charges assimilées	41 871	60 883
Différences négatives de change	2 680	251
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement		
Ecart de conversion		
TOTAL V	45 764	63 822
RESULTAT FINANCIER	33 671	-15 576
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	169 487	-1 238 588
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (note 20)	36 780	1 105 618
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital (note 20)		
Reprises provisions, transferts charges (note 20)	165 986	7 500
TOTAL VI	202 766	1 113 118
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (note 20)	154 123	29 267
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital (note 20)		30 765
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (note 20)	59 370	61 750
TOTAL VII	213 493	121 782
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 727	991 336
Impôts dus sur les bénéfices (note 21)	- 386 314	-464 119
Impôts différés sur les bénéfices		
TOTAL VIII	- 386 314	-464 119
TOTAL DES PRODUITS	12 884 712	12 097 069
TOTAL DES CHARGES	12 339 638	11 880 202
Résultat des sociétés intégrées	545 074	216 867
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions (note 3)	254 691	59 198
Résultat d'ensemble consolidé	290 383	157 669
Résultat groupe	290 383	157 669
Résultat hors groupe		
Nombre d'actions	3 902 534	3 761 642
Résultat par action	0,07	0,04
Résultat par action avant dot. aux amortissements des écarts d'acquisitions	0,14	0,06

21.1.3 Tableaux des flux de trésorerie

En Euros	31/12/2006
	Montant Net
Résultat net des sociétés intégrées	545 074
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	
- Amortissements et provisions (1)	995 236
- Variation des impôts différés	
- Plus-values de cession	
- Autres variations	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 540 310
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	
Variation nette des stocks et en-cours	-126 736
Variation nette des clients et comptes rattachés	141 233
Variation nette des fournisseurs et comptes rattachés	405 965
Autre variations du besoin en fonds de roulement	190 077
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 150 849
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	
Acquisition d'immobilisations	-2 295 552
Cession d'immobilisations	
Variation des dettes sur immobilisations	8 204
Incidence des variations de périmètres (2)	-167 520
Prêts et avances à des sociétés apparentées	
Variation des autres immobilisations financières	14 025
Autres variations	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 440 843
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	535 446
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	
Variations emprunts	-17 155
Variations avances conditionnées	-119 033
Autres variations	-20 348
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	378 910
Incidence des variations de cours des devises	
Variations de trésorerie (A)	88 916
Trésorerie d'ouverture (B)	4 070 188
Trésorerie de clôture ©	4 159 104
Ecart (A - (C - B)	0

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

(2) Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée

21.1.4 Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2006

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Renforcement des fonds propres ARKOON NETWORK SECURITY :

En mars 2005, la société ARKOON NETWORK SECURITY avait procédé à une augmentation de capital, opération réalisée en contrepartie de l'apport en nature des éléments d'actif suivants :

- licences Technologie Netwall évaluées à 150 000 euros,
- ensemble de contrats commerciaux valorisés à 348 282 euros.

Par un procès-verbal en date du 4 juillet 2006, le directoire a constaté une augmentation de capital correspondant à la rémunération du complément de valorisation de ces éléments d'actifs. Cette opération a donné lieu à une augmentation de capital de 140 892 euros, accompagnée d'une prime d'apport de 401 542 euros.

Les frais d'augmentation de capital liés à cette opération ont été imputés à la prime d'apport pour un montant de 6 988 euros.

Statut « Jeunes Entreprises Innovantes » :

En 2004, la société a opté pour le statut de JEI « Jeunes Entreprises Innovantes » et a continué à en bénéficier au titre de l'exercice 2006. Ce statut permet de bénéficier pour le personnel affecté à la recherche et développement d'un taux de cotisations URSSAF patronal minoré. L'impact sur l'exercice est de 219 K euros contre 178 K euros l'exercice précédent.

1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment au règlement CRC n°99-02.

1.1- Périmètre, critères et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles ARKOON NETWORK SECURITY exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et la méthode de consolidation retenue figurent en paragraphe 2.1.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé, notamment les dividendes et les résultats sur cession de titres, ont été éliminés.

1.2- Date de clôture des exercices

Toutes les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base de leur exercice social, d'une durée de douze mois, clos au 31 décembre 2006.

1.3- Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées et la part du Groupe dans leur actif net retraité à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisitions positifs sont amortis sur une durée de 5 ans à partir de la date d'achat des titres concernés.

1.4- Frais de recherche et développement

L'activité de recherche et développement fait l'objet d'une activation pour les projets présentant de sérieuses chances de rentabilité commerciales. Sont activés les salaires du personnel affecté à la recherche, charges sociales incluses. Les projets font l'objet d'un

amortissement sur 3 ans à compter de leur mise en service. Les projets en cours sont inscrits à l'actif du bilan en frais de recherche et développement en cours.

1.5- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

1.6- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations. Lorsque la valeur d'utilité à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur d'actif, une provision est constituée pour la différence. La valeur d'utilité est appréciée soit selon des critères de rentabilité future, soit selon les critères habituellement retenus lors d'une prise de participation et après retraitements d'harmonisation des méthodes comptables.

1.7- Stocks

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation des matériels stockés est inférieure à la valeur d'inventaire.

1.8- Clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable.

1.9- Disponibilités

Les disponibilités comprennent à la fois les comptes de réserves de garantie des factors, les comptes courants des factors ainsi que les comptes courants bancaires.

1.10- Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital et d'apports sont imputés sur les primes d'émission et d'apport.

1.11- Retraites et autres avantages

Les retraites et avantages assimilés sont comptabilisés dans les comptes sociaux des sociétés du groupe.

A leur départ en retraite, les salariés reçoivent une indemnité selon les dispositions de la convention collective des Bureaux d'Études Techniques (Syntec) dont ils dépendent. L'évaluation des engagements et des droits acquis est effectuée par un actuair indépendant. La méthode actuarielle utilisée pour l'évaluation des engagements de retraite est la méthode prospective. Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

- départ volontaire du salarié à l'âge de 65 ans
- pas de charges sociales
- taux de croissance des salaires de 1,5 %
- taux d'actualisation du fonds de 2,25 %
- table de mortalité TV 88-90
- turn-over par tranches d'âge

1.12- Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

1.13- Impôts différés

Les impôts différés sont calculés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs fiscales et consolidées des actifs et passifs. Ces différences naissent notamment :

- des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, (provisions non déductibles)
- des retraitements pratiqués en consolidation (amortissements dérogatoires, provisions, élimination des profits internes inclus dans les stocks et les immobilisations, ...)

Les actifs d'impôts différés provenant des différences temporaires, des retraitements de consolidation ou des reports fiscaux déficitaires ne sont comptabilisés que lorsque leur utilisation est probable.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en tenant compte des dates probables de reversement. Ils sont constatés pour leur valeur nominale sans actualisation.

1.14- Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

1.15- Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués des contrats de maintenance et d'abonnements pour la quote-part de prestations facturée mais rendue sur les exercices suivants.

2 – PERIMETRE ET EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE

2.1- Périmètre de consolidation au 31.12.2006

Sociétés	Pays	% détention	Méthode de consolidation	de
ARKOON NETWORK SECURITY	France	mère	Intégration globale	
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	France	100 %	Intégration globale	

2.2- Variations de pourcentage de détention

Au cours de l'exercice il n'y a pas eu de variation du périmètre de consolidation du groupe.

3 – ECARTS D'ACQUISITION

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2006
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	591 977	613 329	0	1 205 306
TOTAL BRUT	591 977	613 329	0	1 205 306

Amortissements	Valeur au 31 décembre 2005	Dotation	Reprise	Valeur au 31 décembre 2006
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	59 198	254 691	0	313 889

TOTAL AMORTISSEMENTS	59 198	254 691	0	313 889
TOTAL NET	532 779			891 417

L'augmentation de la valeur de l'écart d'acquisition sur la société METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE s'explique par une modification du coût d'acquisition des titres intervenue sur l'exercice et par une révision du passif identifiable de cette société.

4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2006
Frais de recherche et développement	4 657 884	1 483 476		6 141 360
Autres immobilisations incorporelles	874 235	697 403		1 571 638
TOTAL BRUT	5 532 119	2 180 879	0	7 712 998

Amortissements	Valeur au 31 décembre 2005	Dotation	Reprise	Valeur au 31 décembre 2006
Frais de recherche et développement	2 667 814	868 164		3 535 978
Autres immobilisations incorporelles	208 687	119 063		327 750
TOTAL AMORTISSEMENTS	2 876 501	987 227	0	3 863 728

TOTAL NET	2 655 618			3 849 270
------------------	------------------	--	--	------------------

Au cours de l'année 2006 les frais de recherche et développement se sont décomposés de la façon suivante :

	MSI	ARKOON	TOTAL
R&D mise en service au 31 décembre 2005	2 443 137	1 680 361	4 123 498
R&D en cours au 31 décembre 2005	149 390	384 997	534 387
Total R&D au 31 décembre 2005	2 592 527	2 065 358	4 657 885
R&D mise en service 2006	0	663 806	663 806
R&D en cours 2006	449 416	370 254	819 670
R&D mise en service au 31 décembre 2006	2 443 137	2 344 167	4 787 304
R&D en cours au 31 décembre 2006	598 806	755 251	1 354 057
Total R&D au 31 décembre 2006	3 041 943	3 099 418	6 141 361

5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2006
Installations techniques	252 121	59 489	0	311 610
Autres immobilisations corporelles	500 183	55 184	0	555 367
TOTAL BRUT	752 304	114 673	0	866 977

Amortissements	Valeur au 31 décembre 2005	Dotation	Reprise	Valeur au 31 décembre 2006
Installations techniques	110 676	61 185	0	171 861
Autres immobilisations corporelles	305 540	56 660	0	362 200
TOTAL AMORTISSEMENTS	416 216	117 845	0	534 061

TOTAL NET	336 088			332 916
------------------	----------------	--	--	----------------

6 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE - NEANT

7 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2006
Prêts	1 200	0	0	1 200
Autres immobilisations financières	56 176	8 996	23 021	42 151
TOTAL	57 376	8 996	23 021	43 351

8 – STOCKS

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2006	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2006
ARKOON NETWORK SECURITY	412 620	76 560	336 060
TOTAL	412 620	76 560	336 060

9 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2006	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2006
ARKOON NETWORK SECURITY	1 408 912	110 767	1 298 145
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	557 121	226 183	330 938
TOTAL	1 996 033	336 950	1 629 083

10 – IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2006
TOTAL	0

Par prudence, les actifs d'impôt sur les déficits fiscaux reportables ont été comptabilisés uniquement à hauteur des impôts différés passifs constatés, relatifs principalement aux retraitements des amortissements dérogatoires, et entraînant une annulation de ces passifs d'impôts à hauteur de 522 044 €.

Le montant au 31 décembre 2006 des déficits non activés est de 10 879 020 €, soit une économie d'impôt sur la base de 33,33 % de 3 626 340 €.

11 – ETAT DES CREANCES

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2006	A un an	A plus d'un an
Stock de marchandises	336 060	336 060	0
Avances et acomptes sur commandes	0	0	0
Clients	1 629 083	1 629 083	0
Autres créances	1 485 991	1 485 991	0
TOTAL	3 451 134	3 451 134	0

12 – AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les autres valeurs mobilières sont composées de placements de type SICAV monétaires et Fonds Communs de Placement, comptabilisés à leur coût historique d'acquisition. La plus value latente au 31 décembre 2006 s'élève à 2 827 €.

13 – DISPONIBILITES

Composition	Valeur au		Valeur au	
	31	décembre	31	décembre
	2006		2005	
Réserves de garantie factors		274 057		310 772
Comptes courants factor		2 289 536		1 258 602
Comptes courants bancaires		71 614		353 712
TOTAL		2 635 207		1 923 086

14 – CAPITAUX PROPRES

14.1- Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves non distribuées	Capitaux propres groupe
Situation nette d'ouverture 2006	3 761 642	5 548 512	-5 378 167	3 931 987
Résultat de l'exercice 2006			290 383	290 383
Changement de méthode				
Ecart de conversion				
Augmentation de capital	140 892	394 553		535 445
Autres variations				
Situation nette de clôture 2006	3 902 534	5 943 065	-5 087 784	4 757 815

14.2- Tableau de variation du capital social

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	3 761 642	1,00
Titres émis	140 892	1,00
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	3 902 534	1,00
Nombre d'actions catégorie A	1 644 513	1,00
Nombre d'actions catégorie B	2 258 021	1,00

13.3- Tableau des BSA et BSPCE

Bons de souscription d'actions (BSA)

BSA	Date émission	Nombre	Date limite d'exercice	Modalités d'émission et exercice
BSA 11/02-1	AGE 23/12/2002	673854	22/12/2012	Sous condition d'émission d'actions par la société à un prix inférieur à 3,71 € par action
BSA 11/02-2	AGE 23/12/2002	673854	22/12/2012	Sous conditions suspensives de dilution ou de changement de contrôle de la société pour plus de 50%
BSA 11/02-3	AGE 23/12/2002	3193370	22/12/2012	Sous condition suspensive de dilution pour les bénéficiaires
BSA 2004-01	AGE 11/05/2004	519481	10/05/2009	Sous conditions d'émission d'actions par la société à un prix inférieur à 3,85 € par action
BSA 2004-02	AGE 11/05/2004	519481	10/05/2009	Sous conditions suspensives de dilution ou de changement de contrôle de la société pour plus de 50%
BSA 2004-03	AGE 11/05/2004	519481	10/05/2009	Sous condition suspensive de changement de contrôle de la société pour plus de 50%
BSA 2005-01	AGE 27/10/2005	519481	31/12/2010	Sous condition suspensive de dilution pour les bénéficiaires
BSA 2005-02	AGE 27/10/2005	519481	31/12/2010	Sous condition suspensive de dilution. Prix de souscription : 3,85 €
BSA 2005-03	AGE 27/10/2005	519481	31/12/2010	Trois BSA2005-03 donneront le droit de souscrire à deux actions nouvelles ordinaires, à un prix de souscription par action égal à 3,85 €, soit au maximum 346 321 actions à 1 € de nominal.

Bons de souscription parts créateurs d'entreprises (BSPCE)

BSPCE	Date émission	Nombre	Date d'exercice limite	Prix de souscription
BSPCE 1	AGE 30/12/2003	210585	29/12/2008	Une action nouvelle de catégorie A pour un bon, au prix de souscription de 3,71 € par action
BSPCE 2	AGE 27/10/2005	130000	1ere tranche de 65000 : 22/06/2006 à 21/06/2009 - 2eme tranche de 65000 : selon critères à atteindre (prévision 06/2007 à 06/2010)	Une action nouvelle de catégorie A pour un bon, au prix de souscription de 3,85 € par action
BSPCE 3	AGE 22/06/2006	130000	Selon critères à atteindre (délai d'exercice prev. 06/2007 à 06/2010)	Une action nouvelle de catégorie A pour un bon, au prix de souscription de 3,85 € par action

15 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Composition	Montant au 31 décembre 2005	Dotations de l'exercice	de Autres variations	Reprises l'exercice	sur 31 décembre 2006	Montant au 31 décembre 2006
Indemnités fin de carrière	78 143	16 928	0	18 680	76 391	76 391
Litiges prud'homaux	182 237	59 370	0	162 234	79 369	79 369
Coût restructuration (1)	0	0	445 770	0	445 770	445 770
Provision perte de change	400	13	0	400	13	13
Provision pour impôt	7 500	0	0	3 750	3 750	3 750
Impôts différés passifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	268 280	76 311	445 770	185 064	605 293	605 293

(1) Les coûts de restructuration n'ont pas été constatés en charge de l'exercice, mais en augmentation du montant de l'écart d'acquisition de la société Méthode et Solution Informatique.

16 – ETAT DES DETTES

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2006	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	5 525	5 525		
Dettes financières diverses	3	3		
Fournisseurs	1 537 801	1 537 801		
Dettes fiscales et sociales	2 109 875	2 109 875		
Dettes sur immobilisations	37 677	37 677		
Autres dettes	115 417	115 417		
Produits constatés d'avance	3 823 345	3 823 345		
TOTAL	7 629 643	7 629 643	0	0

17 – CHIFFRE D'AFFAIRES

	France	Export	Total	%
Appliances	4 298 308	249 217	4 547 525	41,44%
Services professionnels	904 371	12 220	916 591	8,35%
Contrats maintenance et sup. techniques	3 665 214	235 406	3 900 620	35,54%
Licences logiciels	1 239 579	15 225	1 254 805	11,43%
Services de sécurité	200 553	6 659	207 212	1,89%
Refacturation groupe	0	0	0	0,00%
Frais de port	43 140	9 483	52 623	0,48%
Autres produits activités annexes	95 560	0	95 560	0,87%
Total	10 446 726	528 210	10 974 936	100,00%

18 – FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF

Composition	Salaires et charges	Effectifs moyens
ARKOON NETWORK SECURITY	4 359 116	60
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	2 230 761	26
TOTAL	6 589 877	86

dont 77 cadres et 9 employés

19 – REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS

Le montant des rémunérations versées aux dirigeants au cours de l'exercice s'élève à 286 245 euros.

20 – DROIT INDIVIDUEL FORMATION

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève à 3 650 heures.

21 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Composition	Charges	Produits
Régularisation avances Coface		80 968
Coût licenciement, indemnités légales et conventionnelles		71 781
Dotation et reprise provisions risque et charges		165 986
Charges et produits divers	1 374	14 212
Régularisation honoraires RJ		22 568
TOTAL EXERCICE 2006	213 493	202 766

Composition	Charges	Produits
Résultat MSI antérieur à l'acquisition (1)		726 708
Avances et dettes financières non produites RJ		226 309
Autres créances non produites RJ		94 311
Annulation créance non produite		94 311
Dotation et reprise provisions risque et charges	61 750	7 500
VNC immobilisations cédées	30 766	
Charges et produits divers	29 266	58 290
TOTAL EXERCICE 2005	121 782	1 113 118

(1) Compte tenu de l'acquisition de la filiale MSI au cours de l'exercice 2005, la quote-part de résultat de celle-ci antérieure à l'acquisition a été constatée en produits exceptionnels.

22 – IMPÔT

L'écart entre la charge d'impôt théorique et l'impôt comptabilisé s'analyse ainsi :

Composition	31/12/2006
Résultat des sociétés intégrées	545 074
Impôt sur les bénéfices	- 386 314
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	158 760
Impôt théorique au taux de droit commun	52 920
Différences temporaires	143 760
Différences de taux d'imposition	0
Utilisation de déficits reportables	- 196 680
Impôt forfaitaire annuel	3 750
Crédit d'impôt recherche	- 390 064
Impôt sur les bénéfices comptabilisé	- 386 314

21.2 Comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2005

21.2.1 Bilan au 31 décembre 2005

ACTIF en € au 31 / 12 / 2005	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net
ECART D'ACQUISITION I	591 977	59 198	532 779
Capital souscrit non appelé II			0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			0
Frais de recherche et développement	4 657 886	2 667 815	1 990 071
Concessions, brevets, droits similaires	270 462	135 161	135 301
Fonds commercial			0
Autres immobilisations incorporelles	603 773	73 527	530 246
Avances,acomptes immob. incorpor.			0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			0
Constructions			0
Installations techniq., matériel, outillage	252 121	110 677	141 444
Autres immobilisations corporelles	500 185	305 537	194 648
Immobilisations en cours			0
Avances et acomptes			0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Titres de participations			0
Actifs nets en cours de cession			0
Participations par mise en équivalence			0
Créances rattachées à participations			0
Autres titres immobilisés			0
Prêts	1 200		1 200
Autres immobilisations financières	56 218	2 287	53 931
TOTAL III	6 341 845	3 295 004	3 046 841
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			0
En-cours de production de biens			0
En-cours de production de services			0
Produits intermédiaires et finis			0
Marchandises	277 964	68 640	209 324
Avances,acomptes versés/commandes	12 095		12 095
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	2 119 482	349 166	1 770 316
Actifs d'impôt différé			0
Autres créances	1 056 988		1 056 988
Capital souscrit et appelé, non versé			0
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement	2 148 317		2 148 317
Actions propres			0
Disponibilités	1 923 086		1 923 086
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	116 520		116 520
TOTAL IV	7 654 452	417 806	7 236 646
Charges à répartir/plsrs exercices V			0
Primes remboursées des obligations VI			0
Ecart de conversion actif VII	401		401
Ecart arrondi actif VIII			0
TOTAL GENERAL (I à VIII)	14 588 675	3 772 008	10 816 667

PASSIF en € au 31 / 12 / 2005	Montant Net
CAPITAUX PROPRES	
Capital social ou individuel	3 761 642
Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 548 512
Ecarts de réévaluation	
Ecarts de réévaluation groupe	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	111 518
Réserve du groupe	23 085
Ecarts de conversion groupe	
Report à nouveau	-5 670 440
RESULTAT GROUPE	157 670
Subventions d'investissements	
Amortissement dérogatoires	
Autres provisions réglementées	
Titres en autocontrôle	
TOTAL I	3 931 987
INTERETS MINORITAIRES	
Intérêts hors groupe	
Ecarts de conversion hors groupe	
Résultat hors groupe	
TOTAL II	0
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	200 000
TOTAL III	200 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour acquisitions de titres	
Provisions pour risques	190 137
Provisions pour charges	78 143
Provisions pour passif d'impôt différé	
TOTAL IV	268 280
DETTES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 591
Concours bancaires courants	1 215
Emprunts en crédit bail	
Emprunts et dettes financières divers	20 351
Passif nets en cours de cession	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 131 836
Dettes fiscales et sociales	2 306 570
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	29 473
Autres dettes	37 503
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	2 867 861
TOTAL V	6 416 400
Ecarts de conversion passif	VI
Ecart arrondi passif	VII
TOTAL GENERAL (I à VII)	10 816 667

21.2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2005

En € au 31 / 12 / 2005	Montant Net
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	
Ventes de marchandises France	4 296 798
Ventes de marchandises Export	176 143
Production vendue de biens France	
Production vendue de biens Export	
Production vendue de services France	4 654 638
Production vendue de services Export	228 793
TOTAL I	9 356 372
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Production stockée	
Production immobilisée	1 317 100
Subventions d'exploitation	31 284
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	229 797
Autres produits	1 152
TOTAL II	1 579 333
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	1 521 532
Variation de stock de marchandises	172 383
Achats de matières premières et autres appro.	1 007
Variation de stock matières premières et appro.	8 692
Autres achats et charges externes	2 637 638
Impôts, taxes et versements assimilés	249 717
Salaires et traitements	4 632 272
Charges sociales	1 846 626
Dotations aux amortissements immobilisations	962 647
Dotations aux provisions immobilisations	
Dotations aux provisions sur actif circulant	94 566
Dotations aux provisions pour risques et charges	11 162
Autres charges	20 475
TOTAL III	12 158 717
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II - III)	-1 223 012

En € au 31 / 12 / 2005	Montant Net
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	
PRODUITS FINANCIERS	
Produits financiers de participations	
Prod. des autres val. mobilières et créances de l'actif immo.	100
Autres intérêts et produits assimilés	666
Reprises sur provisions, transferts charges	308
Différences positives de change	5 265
Prod. nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41 907
Ecart de conversion	
TOTAL IV	48 246
CHARGES FINANCIERES	
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 688
Intérêts et charges assimilées	60 883
Différences négatives de change	251
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement	
Ecart de conversion	
TOTAL V	63 822
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	-15 576
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 238 588
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 105 618
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises provisions, transferts charges	7 500
TOTAL VI	1 113 118
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	29 267
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	30 765
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	61 750
TOTAL VII	121 782
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII) (note 19)	991 336
Impôts dus sur les bénéfices	-464 119
Impôts différés sur les bénéfices	
TOTAL VIII	-464 119
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI)	12 097 069
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII)	11 880 202
Résultat des sociétés intégrées	216 867
Résultat des sociétés mises en équivalence	
Dotations aux amortissements des écarts acquisitions	59 198
Résultat d'ensemble consolidé	157 669
Résultat groupe	157 669
Résultat hors groupe	
Nombre d'actions	3 761 642
Résultat par action	0,04
Résultat dilué par action	0,04
Résultat par action avant dot. aux amortissements des écarts d'acquisitions	0,06

21.2.3 Tableaux des flux de trésorerie au 31 décembre 2005

<i>CONSOLIDATION ARKOON NETWORK SECURITY</i>	<i>31/12/2005</i>
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	

RUBRIQUES	Montant Net en euros
Résultat net des sociétés intégrées	216 867
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :	
- Amortissements et provisions (1)	989 231
- Variation des impôts différés	
- Plus-values de cession	30 763
- Autres variations	
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	1 236 861
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	
Variation nette des stocks et en-cours	240 605
Variation nette des clients et comptes rattachés	217 984
Variation nette des fournisseurs et comptes rattachés	-636 147
Autre variations du besoin en fonds de roulement	675 579
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 734 882
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	
Acquisition d'immobilisations	-2 043 154
Cession d'immobilisations	
Variation des dettes sur immobilisations	3 452
Incidence des variations de périmètres (3)	820 753
Prêts et avances à des sociétés apparentées	
Variation des autres immobilisations financières	2 298
Autres variations	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 216 651
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement :	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	2 416 479
Variations emprunts	-17 562
Variations avances conditionnées	
Autres variations	-1 487 055
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	911 862
Incidence des variations de cours des devises	
Variations de trésorerie (A)	1 430 093
Trésorerie d'ouverture (B)	2 640 095
Trésorerie de clôture (C)	4 070 188
Ecart (A - (C - B)	

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

(2) Variation des flux de trésorerie au taux moyen de conversion

(3) Prix d'achat ou de vente augmenté ou diminué de la trésorerie acquise ou versée

21.2.4 Annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2005

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Prise de participation de la société ARKOON NETWORK SECURITY dans le capital de la société METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE

Le 28 juillet 2005, la société ARKOON NETWORK SECURITY a acquis 100 % des titres de la société METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE.

1 – PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France et notamment au règlement CRC n°99-02.

1.1- Comparabilité des états financiers

Les comptes consolidés sont établis pour la première fois au 31 décembre 2005 et ne présentent pas de comparatif.

1.2- Périmètre, critères et méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles ARKOON NETWORK SECURITY exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, sont consolidées par intégration globale.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et la méthode de consolidation retenue figurent en paragraphe 2.1.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé, notamment les dividendes et les résultats sur cession de titres, ont été éliminés.

1.3- Date de clôture des exercices

Toutes les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base de leur exercice social, d'une durée de douze mois, clos au 31 décembre 2005.

1.4- Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées et la part du Groupe dans leur actif net retraité à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisitions positifs sont amortis sur une durée de 5 ans à partir de la date d'achat des titres concernés.

1.5- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations

Les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

1.6- Immobilisations financières

Les titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations. Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur de marché devient inférieure à leur coût d'acquisition.

1.7- Stocks

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation des matériels stockés est inférieure à la valeur d'inventaire.

1.8- Clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable.

1.9- Disponibilités

Les disponibilités comprennent à la fois la trésorerie immédiate disponible et les placements à court terme.

1.10- Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital et d'apports sont imputés sur les primes d'émission et d'apport.

1.11- Retraites et autres avantages

Les retraites et avantages assimilés sont comptabilisés dans les comptes sociaux des sociétés du groupe.

1.12- Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

1.13- Impôts différés

Les impôts différés sont calculés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs fiscales et consolidées des actifs et passifs. Ces différences naissent notamment :

- des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, (provisions non déductibles)
- des retraitements pratiqués en consolidation (amortissements dérogatoires, provisions, élimination des profits internes inclus dans les stocks et les immobilisations, ...)

Les actifs d'impôts différés provenant des différences temporaires, des retraitements de consolidation ou des reports fiscaux déficitaires ne sont comptabilisés que lorsque leur utilisation est probable.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en tenant compte des dates probables de reversement. Ils sont constatés pour leur valeur nominale sans actualisation.

1.14- Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

1.15- Faits postérieurs à la clôture

Il n'y a pas de faits postérieurs majeurs à mentionner.

2 – PERIMETRE ET EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE

2.1- Périmètre de consolidation au 31.12.2005

Sociétés	Pays	% détention	Méthode de consolidation
ARKOON NETWORK SECURITY	France	mère	Intégration globale
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	France	100 %	Intégration globale

2.2- Variations de pourcentage de détention

Au cours de l'exercice, les variations de périmètre ont été les suivantes (cf. faits marquants de l'exercice)

3 – ECARTS D'ACQUISITION

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Amortissements	Valeur nette au 31 décembre 2005
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	591 977	59 198	532 779
TOTAL	591 977	59 198	532 779

4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Amortissements	Valeur nette au 31 décembre 2005
Frais de recherche et développement	4 657 886	2 667 815	1 990 071
Concessions, brevets, licences	270 462	135 161	135 301
Autres	603 773	73 527	530 246
TOTAL	5 532 121	2 876 503	2 655 618

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés à l'actif du bilan.

L'amortissement comptable est calculé sur 3 ans.

Au 31 décembre 2005, ils se sont élevés en valeur nette à :

1 223 106 € au titre de ARKOON NETWORK SECURITY

766 964 € au titre de METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE

5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Amortissements	Valeur nette au 31 décembre 2005
Terrains			
Constructions			
Matériels et outillages	252 121	110 677	141 444
Autres immobilisations	500 185	305 537	194 648
Immobilisations en cours			
TOTAL	752 306	416 214	336 092

6 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2005
NEANT	
TOTAL	

7 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2005
Autres titres immobilisés Autres	57 418	2 287	55 131
TOTAL	57 418	2 287	55 131

8 – STOCKS

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2005
Matières premières En-cours de production, Produits finis et marchandises	277 964	68 640	209 324
TOTAL	277 964	68 640	209 324

9 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Composition	Valeur brute au 31 décembre 2005	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2005
ARKOON NETWORK SECURITY	1 437 778	110 767	1 327 011
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	681 704	238 399	443 305
TOTAL	2 119 482	349 166	1 770 316

10 – IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2005
TOTAL	0

Par prudence, les actifs d'impôt sur les déficits fiscaux reportables ont été comptabilisés uniquement à hauteur des impôts différés passifs constatés entraînant une annulation de ces passifs d'impôts. Le montant au 31 décembre 2005 de ces déficits non activés est de 11 396 780 €, soit un impôt sur la base de 33,33 % de 3 798 927 €.

11 – ETAT DES CREANCES

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2005	A un an	A plus d'un an
Stock de marchandises	209 324	209 324	0
Avances et acomptes sur commandes	12 095	12 095	0
Clients	1 770 316	1 770 316	0
Autres créances	1 056 988	1 056 988	0
TOTAL	3 048 723	3 048 723	0

12 – AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les autres valeurs mobilières sont composées de placements de type SICAV monétaires et Fonds Communs de Placement, comptabilisés à leur coût historique d'acquisition.

13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2005
Indemnités de fin de carrière	78 143
Autres provisions pour risque et charge (litiges)	182 637
Provision pour impôt	7 500
Impôts différés passifs	0
TOTAL	268 280

14 – ETAT DES DETTES

Composition	Valeur nette au 31 décembre 2005	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	22 806	18 370	4 436	
Dettes financières diverses	20 351	20 351		
Fournisseurs	1 131 836	1 131 836		
Dettes fiscales et sociales	2 306 570	2 306 570		
Dettes sur immobilisations	29 473	29 473		
Autres dettes	37 503	37 503		
Produits constatés d'avance	2 867 861	2 867 861		
TOTAL	6 416 400	6 411 964	4 436	0

15 – FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIF

Composition	Salaires et charges	Effectifs moyens
ARKOON NETWORK SECURITY	4 143 963	55
METHODE ET SOLUTION INFORMATIQUE	2 334 935	32
TOTAL	6 478 898	87 *

* dont 77 cadres et 10 employés

16 – REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

17 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Composition	Charges	Produits
Résultat MSI antérieur à l'acquisition		726 708
Avances et dettes financières non produites RJ		226 309
Autres créances non produites RJ		94 311
Annulation créance non produite		94 311
Dotation et reprise provisions risque et charges	61 750	7 500
VNC immobilisations cédées	30 766	
Charges et produits divers	29 266	58 290
TOTAL	121 782	1 113 118

18 – IMPÔT

Le montant comptabilisé en impôts est constitué uniquement du crédit d'impôt recherche de la société ARKOON NETWORK SECURITY au titre de l'année civile 2005 pour un montant de 471 619 €.

21.3 *Rapports du commissaire aux comptes*

21.3.1 **Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ARKOON NETWORK SECURITY, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe décrit les principes et méthodes comptables et notamment les principes d'évaluation des écarts d'acquisition (note 1-3), les principes de comptabilisation des frais de Recherche et Développement (1-4).

La note 10 de l'annexe décrit les modalités de calcul et de comptabilisation des impôts différés.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien fondé des modalités d'application mentionnées ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International

Robert Dambo Associée-Commissaire aux Comptes.

Roanne, le 6 mars 2007

21.3.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention conclue avec des dirigeants :

1.1 Attribution de BSPCE aux membres du Directoire
(Conseil de Surveillance du 7 juillet 2006)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
 Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Attribution de BSPCE aux membres du Directoire BSPCE dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2005.

Application : Le nombre de bons proposé pour chacun des membres du Directoire a été arrêté comme suit :

- M. Thierry ROUQUET : 50 000 BSPCE.
- M. Pierre-Yves HENTZEN : 33 180 BSPCE.

Convention relative à la société M.S.I. :

1.2 Prêt de consommation d'actions

(Conseil de Surveillance du 12 janvier 2006)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : M. Sylvain LARDON devant être nommé administrateur de la société M.S.I., en date du 24 janvier 2006, il convient qu'il soit propriétaire d'au moins 5 actions de la société M.S.I., dans les trois mois de sa nomination, en application des dispositions légales et statutaires.

Application : La société Arkoon Network Security a cédé au profit de M. Sylvain LARDON 5 actions de la société M.S.I. aux termes d'un prêt de consommation d'actions.

Conventions conclues avec la société M.S.I. :

1.3 Prestations de services et d'assistance

(Conseil de Surveillance du 12 janvier 2006)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security fournit des prestations de services et d'assistance (management, administratif, juridique, financier...) au profit de sa filiale, la société M.S.I. Le montant trimestriel HT de ces prestations est fixé à 64 520 €.

Application : La société a enregistré sur l'exercice 2006 un produit d'exploitation de 258 080 €HT.

1.4 Prestations de services commerciaux

(Conseil de Surveillance du 12 janvier 2006)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security fournit des prestations de services commerciaux (assistance dans la promotion et la commercialisation de ses produits) au profit de sa filiale, la société M.S.I. Le montant trimestriel HT de ces prestations est fixé à 22 500€.

Application : La société a enregistré sur l'exercice 2006 un produit d'exploitation de 90 000 € HT.

1.5 Mise à disposition de personnel

(Conseil de Surveillance du 12 janvier 2006)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security a besoin d'assurer son développement commercial à l'international. A cet effet, la société M.S.I. met partiellement un salarié à sa disposition. Le montant trimestriel HT de ces prestations est fixé à 36 752€.

Application : La société a enregistré sur l'exercice 2006 une charge d'exploitation de 147 008 € HT.

1.6 Assistance en matière de services administratifs et généraux (Conseil de Surveillance du 12 janvier 2006)

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : La société Arkoon Network Security a besoin sur son site d'Issy les Moulineaux, d'une assistance en matière de services administratifs et généraux, assurée par sa filiale, la société M.S.I. Le montant trimestriel HT de ces prestations est fixé à 3 113 €.

Application : La société a enregistré sur l'exercice 2006 une charge d'exploitation de 12 452 € HT.

1.7 Rémunération d'un membre du Directoire au titre de son contrat de travail (Conseil de Surveillance du 2 mars 2006)

Membres du Directoire : Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Monsieur Pierre-Yves HENTZEN a été nommé membre du Directoire lors du Conseil de Surveillance du 02.12.05. Titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directeur Administratif et Financier, il cumule ses fonctions salariées et ses fonctions de membre du directoire.

Application : Le Conseil de Surveillance a décidé qu'il ne percevrait aucune rémunération au titre de ses fonctions de membre du directoire et que la rémunération perçue au titre de son contrat de travail serait fixée, pour l'année 2006, à un montant maximal de 95 000€, réparti de la manière suivante :

- Rémunération fixe annuelle brute: 70 000€
- Rémunération variable annuelle brute: 20 000€
- Prime brute sur objectif : 5 000€.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Prestation d'assistance conclue avec la société APBH SA

Président du Conseil de Surveillance : Alain PECHON

Nature et modalités : Mission particulière et de conseil en matière de stratégie marketing et commerciale de la société APBH SA dont Alain PECHON est le Président, moyennant un prix forfaitaire mensuel de 2000 € HT.

Remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la société.

Application : Le montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice 2006 au titre de la mission d'assistance s'élève à 24 000€.

Le montant comptabilisé en charge au cours de l'exercice 2006 au titre des frais de déplacement s'élève à 746.73€.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2006, le Conseil de Surveillance a modifié sa décision du 19 décembre 2001 relative au contrat de consultant signé avec la société APBH le 13 janvier 2002. La rémunération forfaitaire mensuelle a ainsi été portée de 3500€ HT à 2000€ HT.

2.2 Rémunération des créances rattachées aux participations

Membres du Directoire, Thierry ROUQUET
Actionnaires concernés : Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Dans le cadre du rachat des titres de la société M.S.I., la société Arkoon Network Security a procédé à un rachat des créances d'une valeur nominale de 2106 110 € que détenaient les anciens actionnaires de la société M.S.I. sur leur filiale pour un prix de 315 917€.

Ces créances ont donné lieu sur l'exercice à une rémunération au taux fiscalement déductible, soit 4,48% avant d'être incorporées au capital social.

Application : La société Arkoon Network Security a enregistré en produit financier sur l'exercice 2006 une somme globale de 84 650 €, correspondant à la rémunération du rachat des créances, soit 2 106 110 €, du 1^{er} janvier au 16 novembre 2006.

2.3 Souscription d'un contrat Retraite article 83

Membres du Directoire : Thierry ROUQUET
Pierre-Yves HENTZEN

Nature et modalités : Souscription par la société d'un contrat de retraite complémentaire dit « article 83 » au profit des cadres dirigeants auprès du Groupe Générali.

Application : La société a enregistré en charge sur l'exercice 2006 une somme globale de 13 303,65 €, correspondant à la répartition suivante :

- Thierry ROUQUET : 9 485,34 € ;
- Pierre-Yves HENTZEN : 3 818,31 €.

21.4 Honoraires des commissaires aux comptes.

Pour les exercices clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006, les honoraires se décomposent comme suit :

	Grant Thornton				Robert Soupiron (1)			
	2006		2005		2006		2005	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
Audit * Commissariat aux comptes * Missions accessoires	17,20	61	7,6	43	8,3	84	14,1	100
Sous-total								
Autres prestations le cas échéant * Juridique, fiscal, social * Technologies de l'information * Audit interne * Autres (à indiquer si sup. 10% aux honoraires d'audit)	6 4,6	21 18	10,1	57	1,5	16		
Sous total								
TOTAL	27,80	100%	17,70	100%	9,8	100%	14,10	100%

(1) Commissaire aux comptes de MSI

21.5 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au titre des trois derniers exercices clos. Arkoon se positionne en tant que valeur de croissance, et n'entend pas, à la date du présent document, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

21.6 Procédure judiciaire ou d'arbitrage

A la date du présent document, les litiges correspondent pour 15,3 k€ à un litige prud'homal et pour 44 k€ à un litige commercial. Ces litiges sont intégralement passés en provisions.

Par ailleurs, Arkoon, consécutivement au dépôt le 19 juillet 2006 d'une requête a fin de saisie contrefaçon autorisée par le Tribunal de Grande Instance (requête déposée au nom de sa filiale MSI entre temps absorbée le 22 mars 2007), a fait procéder à la saisie de serveurs informatiques d'une société dont l'activité est similaire à l'une des activités de Arkoon. Cette procédure est suivie d'une expertise technique et d'une assignation de cette société auprès du Tribunal de Grande Instance déposée le 4 août 2006, afin de statuer sur la procédure. Ce litige n'a, à la date du présent document, aucun impact financier dans les comptes.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

21.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

22 Informations complémentaires

22.1 Capital social

22.1.1 Montant du capital social

A la date du présent document, le capital social émis de la Société s'élève à 4 605 019 Euros, divisé en 4 605 019 actions de 1 euro de nominal.

22.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

22.1.3 Autocontrôle

Néant.

22.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril a décidé d'annuler les BSA 11/02-1, les BSA 11/02-2, les BSA 11/02-3, les BSA 2004-01, les BSA 2004-02, les BSA 2005-01 et les BSA 2005-.

Il subsiste la tranche de BSA 2004-03 et celle de BSA 2005-03.

22.1.4.1 Bons de souscription d'actions

	nombre		%		BSA 2004	BSA 2005
AGE d'émission					11-mai-04	27-oct.-05
date exercice maximum					10/05/2009	31-déc.-10
prix de souscription					3,85€ *	3,85E
Actionnaires	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	actions
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	221 237	406 671	4,80%	5,36%	0	8 658
FCPI ING (F) ACTIONS INNOVATION 2	86 975	145 549	1,89%	1,92%	13 243	12 362
INITIATIVE ET FINANCE	370 870	741 739	8,05%	9,77%	0	0
FCPI UNI INNOVATION 1	52 938	93 147	1,15%	1,23%	9 093	8 486
FCPI UNI INNOVATION 2	21 083	35 445	0,46%	0,47%	3 248	3 031
FCPI ACTIONS INNOVATION 2002	23 598	39 674	0,51%	0,52%	3 634	3 392
FCPI GENERATION INNOVATION	88 531	148 841	1,92%	1,96%	13 638	12 728
FCPI CA AM INNOVATION	317 011	532 969	6,88%	7,02%	48 833	45 576
FCPI CA AM INNOVATION 2	150 072	252 305	3,26%	3,32%	23 117	21 576
FCPR INNOVATION & PROXIMITE 1	84 319	141 759	1,83%	1,87%	12 989	12 122
SIPAREX CROISSANCE	9 267	15 580	0,20%	0,21%	1 426	1 332
SIPAREX DEVELOPPEMENT	4 212	7 081	0,09%	0,09%	648	606
SIGEFI VENTURES GESTION	1	2	0,00%	0,00%	0	0
FCPR ADVANCE CAPITAL EUROPE ACE	721 749	1 285 319	15,67%	16,93%	22 917	55 410
FCPI UFF INNOVATION III	566 934	848 932	12,31%	11,18%	74 485	150 649
ACE MANAGEMENT	1	2	0,00%	0,00%	0	0
FCPI 123 MULTINOVA	216 547	410 573	4,70%	5,41%	32 467	0
FINANCIERE DE BRIENNE	87 616	150 536	1,90%	1,98%	0	10 389
Total	3 022 961	5 256 124	65,64%	69,23%	259 738	346 317

* sous conditions suspensive de changement de contrôle de la société pour plus de 50%.

22.1.4.2 Bons de souscription de parts de création d'entreprise (BSPCE)

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2007 a modifié les conditions d'exercice :

- des 259 325 BSPCE fixées par l'assemblée générale du 30 décembre 2003 ;
- des 130 000 BSPCE fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2005 ;
- des 130 000 BSPCE fixées par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2006 ;

pour permettre à leurs bénéficiaires de les exercer jusqu'au 31 décembre 2010.

Les autres modalités d'exercice des BSPCE demeurent inchangées.

	nombre		%		BSPCE 2003	BSPCE 2005	BSPCE 2006
AGE d'émission					30-déc.-03	27-oct.-05	22-juin-06
date exercice maximum					31-déc.-10	31-déc.-10	31-déc.-10
prix de souscription					3,71 €	3,85 €	3,85 €
Actionnaires	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	actions	actions
Daniel FAGES	157 036	314 072	3,41%	4,14%	16 820	0	0
Thierry ROUQUET	100 001	100 001	2,17%	1,32%	125 125	50 000	0
Pierre-Yves HENTZEN	14 285	14 285	0,31%	0,19%	16 820	33 180	0
Gilles D'ARPA	5 714	5 714	0,12%	0,08%	16 820	26 820	6 360
Nicolas BRESSAND	0	0	0,00%	0,00%	6 200	0	13 800
Bruno ABELIN	0	0	0,00%	0,00%	4 000	0	6 000
Laurent HAUSERMAN	0	0	0,00%	0,00%	0	0	6 200
David DUPRE	0	0	0,00%	0,00%	0	0	10 000
Franck SIMON	0	0	0,00%	0,00%	0	0	3 000
Pierre yves THOULON	5 714	5 714	0,12%	0,08%	0	0	15 000
Didier CORTIAL	0	0	0,00%	0,00%	0	20 000	0
Mathieu LAFON	0	0	0,00%	0,00%	6 200	0	0
Benoit BRODARD	0	0	0,00%	0,00%	6 200	0	0
Olivier BEURRIER	0	0	0,00%	0,00%	6 200	0	0
Isabelle BUKOWSKI	0	0	0,00%	0,00%	6 200	0	0
Brice PICCOLIN	0	0	0,00%	0,00%	0	0	69 640
Total	282 750	439 786	6,14%	5,79%	210 585	130 000	130 000

22.1.4.3 Actions gratuites

L'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'émission de 129 870 actions gratuites pouvant être attribuées à des salariés ou à des mandataires sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la société.

Actionnaires	nombre		%		actions
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	gratuites
Thierry ROUQUET	100 001	100 001	2,17%	1,32%	90 910
Pierre-Yves HENTZEN	14 285	14 285	0,31%	0,19%	12 986
Gilles D'ARPA	5 714	5 714	0,12%	0,08%	5 195
Pierre yves THOULON	5 714	5 714	0,12%	0,08%	5 195
Total	125 714	125 714	2,73%	1,66%	114 286

22.1.5 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission dont bénéficiera la Société au jour de son admission sur Alternext.

	Date de fin de validité/ durée	Plafond (valeur prime incluse)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et ou de valeurs mobilières	30 sept 2007	7 000 000 €
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et ou de valeurs mobilières sous conditions suspensive de l'admission des actions de la société aux négociations sur Alternext.	30 juin 2008	20 000 000 €
Actions gratuites	38 mois	129 870 actions

Ces résolutions ont été validées par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2007.

22.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Un pacte d'actionnaires a été signé le 24 avril 2007 entre les actionnaires financiers historiques et les managers.

L'objectif de ce pacte est d'instaurer une stabilité de l'actionnariat de nature à permettre aux dirigeants opérationnel actuels de la Société de mettre en œuvre leur plan de développement.

Ce pacte d'actionnaires est signé pour une durée de douze mois à compter de la date d'introduction en bourse.

Il prévoit :

- Un engagement de la part des managers de conserver pendant une période de douze mois la totalité des actions et des actions à terme détenues.
- Un engagement de la part des actionnaires financiers de conserver ensemble pendant une période de 12 mois un nombre d'actions et d'actions à terme de la Société de telle sorte qu'ils détiennent avec les managers au moins 50% des droits de vote augmenté d'un droit de vote.
- Une faculté de levée anticipée de cet engagement d'inaliénabilité si le volume d'actions de la Société disponible sur le marché du titre était jugé insuffisant pour assurer le suivi du titre.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre option ou accord portant sur son capital.

22.1.7 Historique du capital social

Evolution du capital social de la Société depuis sa création.

DATE AG	DATE DIRECTOIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT	PRIME D'EMISSION PAR TITRE	NB D' ACTIONS CREEES	VALEUR NOMINALE	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	MONTANT DU CAPITAL
11.99	-	Creation (SARL)	100.000 F	0	100	1.000 F	100	100.000 F
30.08.00	-	Augmentation de capital en numéraire	25.000 F	5.000 F	25	1.000 F	125	125.000 F
30.08.00	-	Augmentation incorporation par prime d'émission	125.000 F	0	125	1.000 F	250	250.000 F
22.12.00	-	Reduction VN	-	-	24.750	10 F	25.000	250.000 F
22.12.00	27.12.00	Augmentation en numéraire	55.550 F	1.790 F	5.555	10 F	30.555	305.550 F
22.12.00	-	Augmentation incorporation par prime d'émission	7.194.450 F	-	719.445	10 F	750.000	7.500.000 F
22.12.00	-	Augmentation incorporation par prime d'émission- élévation VN	2.339.335 F	-	0	13.11914 F	750.000	9.839.355 F
22.12.00	-	Conversion en euros	-	-	0	2 €	750.000	1.500.000 €
22.12.00	-	Réduction VN	-	-	750.000	1 €	1.500.000	1.500.000 €
24.08.01	25.09.01	Augmentation en numéraire	250.000 €	2,049	250.000	1€	1.750.000	1.750.000 €
24.08.01	-	Augmentation incorporation par prime d'émission Elévation VN	150.000 €	-	-	Supprimée	1.750.000	1.900.000 €
23.12.2002	-	Réduction Réduction VN	150.000 €	-	-	1 € (rétablie)	1.750.000	1.750.000 €
23.12.2002	8.01.03	Augmentation en numéraire	653.854 €	2.71 €	673.854	1 €	2.423.854	2.423.854 €
12.07.2002	08.01.03	Conversion d'obligations	169.402	1.97	169.402	1 €	2.593.256	2.593.256 €
11.05.04	-	Augmentation en numeraire	519.481	2.85	519.481	1 €	3.112.737	3.112.737 €
31.03.05	13.06.2005	Augmentation par apport en nature	129.424	2.85	129.424	1€	3.242.161	3.242.161 €
27.10.05	23.12.05	Augmentation en numeraire	519.481	2.85	519.481	1€	3.761.642	3.761.642 €
31.03.05	04.07.06	Augmentation par apport en nature (t2)	140.892	2.85	140.892	1€	3.902.534	3.902.534 €
24.04.07	28.06.07	Augmentation en numeraire	702 485	3.61	702 485	1€	4 605 019	4 605 019

22.1.8 Evolution de la répartition du capital

Actionnaires	31-déc-04		31-déc-05		31-déc-06	
	Capital	% du Capital	Capital	% du Capital	Capital	% du Capital
Daniel FAGES	219 893	7,06	219 893	5,85	219 893	5,63
Jean-François HUGOT	219 893	7,06	219 893	5,85	219 893	5,63
Arnaud MAZARD	219 893	7,06	219 893	5,85	219 893	5,63
Frédéric ROBERT	219 893	7,06	219 893	5,85	219 893	5,63
Thierry ROUQUET	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Pierre-Yves HENTZEN	0	0,00	0	0,00	0	0,00
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	185 434	5,96	198 421	5,27	198 421	5,08
FCPI ING (F) ACTIONS INNOVATION 2	58 574	1,88	77 117	2,05	77 117	1,98
INITIATIVE ET FINANCE	370 869	11,91	370 869	9,86	370 869	9,50
FCPI UNI INNOVATION 1	40 209	1,29	52 938	1,41	52 938	1,36
FCPI UNI INNOVATION 2	14 362	0,46	18 909	0,50	18 909	0,48
FCPI ACTIONS INNOVATION 2002	16 076	0,52	21 165	0,56	21 165	0,54
FCPI GENERATION INNOVATION	60 310	1,94	79 402	2,11	79 402	2,03
FCPI CA AM INNOVATION	215 958	6,94	284 323	7,56	284 323	7,29
FCPI CA AM INNOVATION 2	102 233	3,28	134 597	3,58	134 597	3,45
FCPR INNOVATION & PROXIMITE 1	57 440	1,85	75 624	2,01	75 624	1,94
SIPAREX CROISSANCE	6 313	0,20	8 311	0,22	8 311	0,21
SIPAREX DEVELOPPEMENT	2 869	0,09	3 778	0,10	3 778	0,10
SIGEFI VENTURES GESTION	1	0,00	1	0,00	1	0,00
FCPR ADVANCE CAPITAL EUROPE ACE	563 571	18,11	646 686	17,19	646 686	16,57
FCPI UFF INNOVATION III	281 998	9,06	507 972	13,50	507 972	13,02
ACE MANAGEMENT	1	0,00	1	0,00	1	0,00
FCPI 123 MULTINOVA	194 026	6,23	194 026	5,16	194 026	4,97
FINANCIERE DE BRIENNE	62 920	2,02	78 504	2,09	78 504	2,01
			129 424	3,44	270 316	6,93
Roland BONNARD	1	0,00	1	0,00	1	0,00
Alain PECHON	1	0,00	1	0,00	1	0,00
Total	3 112 738	100,00	3 761 642	100,00	3 902 534	100,00

22.2 Actes constitutifs et statuts

L'assemblée générale du 24 avril 2007 a modifié certains articles des statuts sociaux ainsi qu'il suit :

22.2.1 Objet social

(article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

la sécurité, la communication, la formation et la prestation de services en tous domaines rattachés directement ou indirectement à l'informatique, le conseil en systèmes informatiques, la mise à disposition de personnel informatique, la location de machines de bureau et de matériel informatique, le traitement de données, les activités de banques de données, la réalisation de logiciels, les services d'hébergement et de transmission de données.

la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

22.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

DIRECTOIRE (articles 14 à 17)

ARTICLE 14 - DIRECTOIRE - COMPOSITION

1 - La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance. Le nombre peut être porté à sept, si les actions de la Société viennent à être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Toutefois, si le capital n'atteint pas un million de francs (152 449,01 euros), une seule personne peut être désignée par le Conseil de surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur général unique.

Toutes les dispositions des présents statuts visant le Directoire s'appliquent au Directeur général unique à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du Directoire.

2 - Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la Société.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Sous réserve des exceptions légales, nul ne peut exercer plus d'un mandat de membre du Directoire, ni exercer les fonctions de Directeur Général unique dans plus d'une société anonyme ayant son siège sur le territoire français.

Dans le cadre des exceptions légales, un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé au Directoire ou Directeur général unique d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de surveillance.

3 - Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale Ordinaire ou par le Conseil de surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

4 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de surveillance dans l'acte de nomination.

ARTICLE 15 - DUREE DES FONCTIONS

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans, à l'issue de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le Conseil de surveillance doit pourvoir au remplacement du poste vacant dans un délai de deux mois, pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de surveillance.

ARTICLE 16 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

1 - Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du Directoire ayant pris part à la séance.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents et celui des membres absents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par le liquidateur.

3 - Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de surveillance. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

ARTICLE 17 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les prêts, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisées par le Conseil de surveillance.

En cas de refus du Conseil d'autoriser une des opérations visées ci-dessus, le Directoire peut, s'il le juge utile, convoquer extraordinairement une Assemblée Générale Ordinaire qui pourra accorder l'autorisation en cause et tirer toutes conséquences du différend surgi entre les organes sociaux.

Le Directoire convoque les Assemblées Générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2 - Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3 - Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilité à cet effet.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

(articles 18 à 22)

ARTICLE 18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE- COMPOSITION (article modifié)

1 - Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de 5 mandats de membre du conseil de surveillance de société anonyme ayant leur siège social sur le territoire français, sauf exceptions légales.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Les personnes morales nommées au Conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Conseil en son nom propre.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée du mandat de la personne morale qu'il représente. En cas de décès, de démission ou de révocation du représentant permanent, la personne morale doit le notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et donner l'identité du nouveau représentant permanent.

2 - La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de six années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction. Si cette limite est atteinte, le membre du conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

3 - Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de une action.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

4 -. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif.

ARTICLE 19 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2 - Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret, sauf pour l'adoption des décisions concernant la nomination et la rémunération du président ou du vice-président du conseil et la nomination ou la révocation des membres du directoire.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.
En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 20 - POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation et fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

Il donne au Directoire les autorisations préalables à la conclusion des opérations visées à l'article 17 ci-dessus.

Il autorise les conventions visées à l'article 22 ci-après.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

La rémunération du Président et du Vice-Président est fixée par le Conseil.

ARTICLE 22 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1 - Toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance, ou entre la société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Il en est de même pour les conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée ou des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la société est propriétaire,

associé en nom, gérant, administrateur, directeur général ou membre du conseil de surveillance de l'entreprise.

2 – Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de surveillance. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil de surveillance aux membres du Conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.

22.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie.

FORME DES ACTIONS (article 10) (article modifié)

Les actions, entièrement libérées, sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

TRANSMISSION DES ACTIONS (article 11) (article modifié)

La propriété des actions et des autres valeurs mobilières résulte de leur inscription au nom des titulaires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la Société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les autres valeurs mobilières sont librement négociables, sauf dispositions contraires législatives ou réglementaires ou dispositions contraires prévues lors de leur émission

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (article 12) (article modifié)

1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

INDIVISIBILITE DES ACTIONS (article 13)

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (article 36)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

DROIT DE VOTE- NOMBRE DE VOIX (article 29) (article modifié)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis deux (2) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf exceptions prévues par la loi.

Au cas où les actions seraient remises en nantissement ou gardées en séquestre, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqués dans la convocation.

22.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

22.2.5 Convocations et conditions d'admission aux Assemblées générales

(articles 25, 26 et 27) (article modifié)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L 228-1 du code de commerce, dans les registres de compte titres tenus par la société,

pour les titulaires d'actions au porteur, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de

l'article L 228-1 du code de commerce, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L 228-1 du code de commerce, dans les registres de compte titres tenus par la société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7ème alinéa de l'article L 228-1 du code de commerce, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

22.2.6 Conditions de vote aux Assemblées générales

QUORUM VOTE (article 29)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée.

Toutefois, pour ce calcul, il y a lieu, le cas échéant, de déduire les actions privées du droit de vote en application de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

FEUILLE DE PRESENCE- BUREAU- PROCES-VERBAUX (article 28)

1 - Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (article 29)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (article 30)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

ASSEMBLEES SPECIALES (article 31)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES (article 32)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

22.2.7 Achat par la société de ses propres actions

Non applicable du fait de l'inscription des actions sur Alternext.

22.2.8 Dispositions pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société

Il existe, à la date de la présente Offering Circular, un pacte d'actionnaire qui deviendra caduc au moment de l'introduction de la Société sur Alternext.

Un pacte d'actionnaires a été signé le 24 avril 2007 entre les managers et les investisseurs financiers historiques (voir chapitre 22.1.6)

22.2.9 Déclaration de franchissement de seuil

Toutes personnes physiques ou morales venant à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage, doit en informer la société dans un délai de quinze jours, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social.

L'obligation d'information prévue ci-dessus s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

A défaut d'avoir déclaré dans les conditions ci-dessus les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, ces dernières sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital ou des droits de vote égale en font la demande lors de l'assemblée générale.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des déclarations de franchissement des seuils légaux et des sanctions prévues par la loi.

En outre, conformément à l'article 4.3 des règles d'Alternext, la société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personne agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance

22.2.10 Stipulations particulières dans les statuts régissant les modifications du capital

Néant

23 Contrats importants

La Société n'a conclu aucun contrat important, autre que les contrats présentés dans le présent document conclus dans le cadre normal des affaires au cours des deux années dernières années.

24 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

25 Documents accessibles au public

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Peuvent notamment être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

26 Informations sur les participations

A la date de la présente Offering Circular, Arkoon ne détient aucune participation.